

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	3 – 54 – 75 – 82
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	26 – 63 – 76 – 78
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	30 – 68
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	42 – 70 – 78 – 81

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0001/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents.

12-23755-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, tel qu'introduit par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. La participation correspondante, qui est facultative, nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour sa mise en œuvre. Par ailleurs, elle est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Pour la fonction publique de l'Etat, ce principe a été mis en œuvre par la publication d'un décret n°2007-1373 en date du 19 septembre 2007.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, un article 88-2 a été introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi n°2009-972 du 3 août 2009, et modifié par la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010. Cet article 88-2 précise que sont éligibles à la participation de l'employeur les contrats ou règlements proposés par les mutuelles ou les unions de mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité, les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, et les entreprises d'assurance.

Cet article 88-2 précise également que la condition de solidarité prévue par l'article 22 bis susvisé est établie par la délivrance d'un label par un prestataire spécialisé habilité à cet effet, ou vérifiée par la collectivité dans le cadre d'une procédure d'appel public à concurrence donnant lieu à une convention de participation, et renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour son application.

La Commission Européenne, qui devait être saisie s'agissant d'un dispositif d'aide à caractère social, s'est prononcée favorablement par décision en date du 23 février 2011.

Dans ce cadre, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de la participation facultative des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents actifs : fonctionnaires, agents non titulaires de droit public, et agents de droit privé.

Ce décret est complété par quatre arrêtés d'application pris à la même date, relatifs aux majorations de cotisations, à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires délivrant les labels, aux critères de choix des collectivités dans le cas d'une convention de participation, et à l'avis d'appel public à concurrence en cas de convention.

Il est entré en vigueur dès le 11 novembre 2011. Toutefois son article 34 précise que les collectivités territoriales ne peuvent instaurer des participations qu'à compter de la publication de la première liste des contrats et règlements labellisés, soit à compter du 31 août 2012.

Ce nouveau dispositif juridique permettant aux collectivités de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents se substitue donc au mécanisme de participation déjà mis en place par la Ville de Marseille, sur le fondement de la précédente réglementation prévue par l'article R 523-2 du Code de la Mutualité, et l'arrêté du 19 septembre 1962. A cet égard, il convient de rappeler que le principe de la participation de la Ville avait été posé dans le cadre de la délibération du 8 avril 1952 pour la Mutuelle des Municipaux, et de la délibération inhérente au Budget Supplémentaire de 1986 pour la Mutuelle des Services Publics et de Santé.

Désormais, en application de l'article 2 du décret susvisé du 8 novembre 2011, la participation de l'employeur peut porter sur les contrats et règlements auxquels ses agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- soit sur le risque « santé » (risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité),
- soit sur le risque « prévoyance » (risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès),
- soit à la fois sur les risques « santé » et « prévoyance ».

L'article 4 du décret susvisé prévoit que, pour l'un ou l'autre de ces risques, ou pour ces deux risques, les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré,
- soit au titre d'une convention de participation.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire porter la participation financière de la Ville sur des contrats et règlements :

- portant sur le risque «santé»,
- auxquels un label a été attribué.

La participation à des contrats et règlements labellisés est en effet de nature à favoriser la liberté individuelle de choix des agents municipaux, qui pourront donc choisir de conserver leur mutuelle, sous réserve que le contrat ou règlement correspondant soit labellisé, ou d'adhérer à un autre contrat ou règlement labellisé en fonction des niveaux de garanties et de tarifs proposés, alors que le recours à une convention de participation aurait nécessairement donné l'exclusivité à un opérateur unique.

A cet égard, il est rappelé que l'adhésion à un contrat ou un règlement est facultative et individuelle pour tous les agents concernés.

Le label est délivré, pour une durée de trois ans renouvelable, par des prestataires qui doivent être habilités par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, dans des conditions définies par le décret susvisé du 8 novembre 2011. Le prestataire délivre le label si le contrat ou le règlement est conforme aux principes de solidarité et aux règles comptables définies par le décret susvisé du 8 novembre 2011.

Le Ministre chargé des collectivités territoriales publie et tient à jour, par voie électronique, la liste des contrats et règlements labellisés. Cette liste comporte le nom de l'organisme, la dénomination du contrat ou du règlement, la date de délivrance du label et le nom du prestataire qui l'a délivré. La première liste des contrats et règlements labellisés a été publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales le 31 août 2012.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation analyse la participation financière de la collectivité comme une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Marseille pour le risque « santé » selon les modalités suivantes : versement d'une participation financière au titre d'un contrat ou règlement labellisé, d'un montant mensuel unitaire de 15 Euros par agent, 15 Euros au titre du conjoint, et 8 Euros par enfant à charge, étant entendu que le montant de la participation financière de la Ville ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Il est proposé de mettre en oeuvre cette participation financière à compter du 1^{er} mars 2013, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents non titulaires de droit public, et des agents contractuels de droit privé, employés par la Ville, qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés.

Le montant de la participation financière de la Ville sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (IPC ensemble des ménages CVS).

La participation financière de la Ville au titre des contrats et règlements labellisés portant sur le risque « santé » peut être versée soit directement à l'agent, soit à l'organisme gestionnaire du contrat ou du règlement labellisé (Mutuelle, Institution de Prévoyance, ou Entreprise d'Assurance), qui devra la répercuter intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Afin de s'assurer que les conditions de versement de la participation sont remplies par les bénéficiaires, et pour des raisons de simplification de la gestion, la Ville versera sa participation financière à l'organisme gestionnaire du contrat ou du règlement labellisé, à l'occasion du précompte de la cotisation de l'agent bénéficiaire, et en déduction de la cotisation due.

Le montant de la participation à verser à chacun des organismes concernés ne peut excéder le montant unitaire de l'aide multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires. La Ville effectuera le versement au vu de la liste de ses agents que devra lui communiquer l'organisme au moins une fois par an.

Chaque organisme concerné devra tenir une comptabilité permettant de retracer l'utilisation de la participation de la Ville. Ils devront en outre produire tous les ans les pièces justificatives, et faire apparaître sur les appels de cotisation ou de prime le montant total de la cotisation ou de la prime, ainsi que le montant de l'aide versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES, ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 22 BIS
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE
88-2
VU LE DECRET N°2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011 RELATIF
A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU
FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation financière de la Ville de Marseille à la protection sociale complémentaire de son personnel, pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité (risque « santé »), à compter du 1^{er} mars 2013, tel que précisé dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Cette participation financière est accordée au bénéfice du personnel de la Ville de Marseille (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public, agents contractuels de droit privé), au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré en application de l'article 88-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et du décret susvisé du 8 novembre 2011.

ARTICLE 3 Sont approuvés les modalités et montants de la participation financière de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » : versement d'une participation financière au titre d'un contrat ou règlement labellisé, d'un montant mensuel unitaire de 15 Euros par agent, 15 Euros au titre du conjoint, et 8 Euros par enfant à charge, étant entendu que le montant de la participation financière de la Ville ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

ARTICLE 4 Le montant de la participation financière de la Ville est indexé sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

ARTICLE 5 La participation financière de la Ville au titre des contrats et règlements labellisés portant sur le risque « santé » sera versée à l'organisme gestionnaire du contrat ou du règlement labellisé (Mutuelle, Institution de Prévoyance, ou Entreprise d'Assurance), à l'occasion du précompte de la cotisation de l'agent bénéficiaire, et en déduction de la cotisation due.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0002/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Réactualisation des
modalités de mise en oeuvre et de rémunération
des astreintes et des permanences au sein des
services municipaux.**

12-23784-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur,

- le principe de la compensation de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, à l'exception des agents relevant de la filière technique, sur le fondement des textes réglementaires en vigueur.

En raison d'une part des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, et d'autre part, des modifications apportées à l'organigramme des services durant l'année 2012 par les délibérations suivantes :

- Délibération n°12/0761/SOSP du 9 juillet 2012 portant modification de l'organigramme de la DGVCP et de la DGUP : création du Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines et formalisation de nouvelles divisions au sein du Service de la Prévention et Gestion des Risques et du Service de l'Espace Urbain,

- Délibération n°12/0784/FEAM du 9 juillet 2012 portant Réorganisation de la Police Municipale,

- Délibération n°12/0410/FEAM du 25 juin 2012 portant Organisation de la Direction des Systèmes d'Information – Ajustement,

- Délibération n°12/0409/FEAM du 25 juin 2012 portant modification de l'organigramme de la DGVDE et création de la Direction du Développement Urbain,

- Délibération n°12/0408/FEAM du 25 juin 2012 portant création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique et modification de l'organisation de la Direction de la Logistique.

Il convient aujourd'hui de réactualiser l'annexe 1 de la délibération susvisée du 12 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°11/1198/FEAM DU 12 DECEMBRE
2011
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. L'annexe 1 modifiée est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} mars 2013.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0003/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Modification du
régime indemnitaire.

12-23788-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel, ainsi que le principe d'une actualisation des taux de progression par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2013, soumis à notre assemblée, répondent aux grandes orientations suivantes :

- maintien de l'effort de revalorisation des primes versées aux agents de catégorie C,

- poursuite de l'harmonisation et du rééquilibrage progressif des primes par grade et filière.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'administration municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière,

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisées dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée,

- la dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 1 500 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures..).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE
2003
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE
2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE
2011
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0004/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

12-23809-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Préalablement à la Commission Administrative Paritaire (CAP) d'avancement de grade, les Collectivités Territoriales sont donc tenues de :

- déterminer les taux de promotion, applicables par grade d'avancement,

- soumettre ces propositions à l'avis du CTP,

- préparer un projet de délibération fixant les taux précités, à soumettre au Conseil Municipal.

Il y a lieu de rappeler que le dispositif a été mis en œuvre dans notre collectivité, depuis 2007. Il a permis de :

- rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,

- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,

- poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion correspondants ont été déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,

- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Ces dispositions ont permis d'effectuer le nombre d'avancements suivant :

- 542 au titre de l'année 2007,

- 949 au titre de l'année 2008,

- 1 167 pour l'année 2009,

- 1 354 pour l'année 2010,

- 1 406 pour l'année 2011,

- 898 pour l'année 2012.

Sur la base du bilan des six dernières années, il apparaît nécessaire de poursuivre cet effort dans le respect des limites budgétaires imposées.

Les taux proposés ont pour but de promouvoir le plus grand nombre possible d'agents méritants notamment, parmi les lauréats de l'examen professionnel d'accès à l'échelle 4. Ces taux doivent également favoriser une plus grande fluidité dans le déroulement de carrière dans les cadres d'emplois actuellement pénalisés par l'application des anciens quotas statutaires.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont précisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

En application de l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grade d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial.

A ce jour, cet échelon spécial est prévu dans l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C.

Pour toutes les filières et grades concernés, à l'exception de la filière technique, le nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'échelon spécial est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises : justifier d'au moins trois ans d'ancienneté, dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Ces taux de promotion sont fixés par délibération, après avis du CTP, en application des articles 78-1 et 49 de la loi susvisée du 26 janvier 1984.

Les agents éligibles doivent faire l'objet d'une inscription, après avis de la CAP, à un tableau annuel d'avancement établi au choix.

Les taux de promotions définis pour chaque grade concerné, à l'exception de la filière technique, sont précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 49 ET 78-1
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial des grades relevant de l'échelle 6 de rémunération, hors filière technique, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

ARTICLE 3 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0005/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Approbation du
tableau des emplois permanents de la Ville de
Marseille.**

12-24104-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Prenant en compte les évolutions de l'organigramme des services municipaux engagées suite aux délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, le tableau ci-annexé recense l'ensemble des emplois permanents de la Ville.

Ce tableau précise également le ou les cadres d'emplois dont les grades correspondent à chacun des emplois créés, conformément aux dispositions de l'article 34 susvisé.

A cet égard, il est rappelé que la fonction publique territoriale est organisée en cadres d'emplois, qui sont au nombre de 53, et peuvent compter un seul grade ou regrouper plusieurs grades (grades de recrutement et grades d'avancement).

Ce tableau des emplois doit prendre effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Il fera l'objet d'une actualisation, en tant que de besoin, pour tenir compte notamment des créations, transformations et suppressions d'emplois, des évolutions de l'organigramme, et des évolutions statutaires pouvant affecter les cadres d'emplois et grades statutaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE
34
VU LES DECRETS PORTANT STATUTS PARTICULIERS DES
CADRES D'EMPLOIS PRIS EN APLICATION DE L'ARTICLE 4
DE LA LOI SUSVISEE DU 26 JANVIER 1984
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le tableau des emplois permanents de la Ville de Marseille ci-annexé, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0006/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Exploitation du
Pavillon M - Modification du règlement intérieur,
de la convention cadre d'occupation des
espaces privatifs et des tarifs.**

13-24177-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1097/FEAM en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location du Pavillon M. Il a également pris acte de la convention cadre d'occupation des espaces privatifs du Pavillon M.

Il s'avère que ces documents doivent être mis à jour afin de mettre en conformité les superficies et les capacités d'accueil des différents espaces constituant le Pavillon M.

De plus, ces espaces dénommés antérieurement par leur simple superficie ou emplacement sont désormais désignés par des noms : l'espace de 200 m² devient la Salle Mistral, l'espace de 400 m² l'espace Grand Rue et l'espace n-1, l'espace muséal.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prévoir un nouveau tarif de location pour l'espace Accueil situé au 1^{er} étage de la structure. Cet espace sera dénommé "La Halle", les autres tarifs restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le règlement intérieur modifié du Pavillon M,

d'approuver les tarifs modifiés de location des espaces privatifs du Pavillon M,

de prendre acte des modifications de la convention cadre d'occupation du domaine public qui sera signée entre la Ville de Marseille et chaque occupant d'un espace privatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur du Pavillon M ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs modifiés de location des espaces privatifs du Pavillon M ci-annexés.

ARTICLE 3 Est pris acte des modifications de la convention cadre d'occupation des espaces privatifs du Pavillon M ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0007/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE DES EXPERTISES - Approbation de la
convention facturation regroupée entre la Ville
de Marseille et Electricité de France.**

12-24098-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Constructions et de l'Architecture gère environ 1 800 contrats en électricité, souscrits auprès du fournisseur historique EDF.

Afin de faciliter le suivi et le paiement des factures par la Ville de Marseille et le Trésor Public, Electricité de France a proposé un nouveau service de facturation regroupée à partir du 1^{er} mai 2010 qui a fait l'objet d'une convention n°10/0241 entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

Cette convention arrivant à échéance le 30 avril 2013, il est proposé de la renouveler.

Les conditions liées à ce service sont matérialisées dans la nouvelle convention ci-annexée.

Ce contrat a une durée de 3 ans mais pourra être résilié à l'initiative de la Ville à chaque date anniversaire et ce, sans indemnité pour EDF. Le prix de cette prestation s'élève à 5 237 Euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention facturation regroupée ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0008/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état patrimoine ancien - 2 lots - Lancement d'une consultation.

12-24099-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état Patrimoine ancien, les marchés n°09/1181 à 1184 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en date du 12 novembre 2013.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de deux marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état patrimoine ancien.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0009/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Implantation des antennes-relais à Marseille - Protocole d'accord pris entre la Ville de Marseille et les opérateurs sur le déploiement durable de la téléphonie mobile et de l'internet mobile à Marseille.

13-24119-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La France compte aujourd'hui plus de lignes de téléphonie mobile que d'habitants.

Le nombre de clients des services mobiles a atteint 72 millions au 30 septembre 2012, ce qui correspond à un taux de pénétration de 110,3% de la population au niveau national (métropole et outre-mer). Le parc total augmente de 7,4% en un an, soit le plus fort taux de croissance annuelle enregistré depuis dix ans (source ARCEP 08 novembre 2012).

L'adoption généralisée des technologies nomades 2G basées sur la norme GSM (voix en numérique), 3G basées sur la norme UMTS (haut débit mobile), et bientôt 4G basées sur la norme LTE (très haut débit mobile) place les télécommunications mobiles au cœur de notre civilisation et en font un élément incontournable de la société actuelle. Les nouvelles technologies d'information et de communication sont d'ailleurs des outils indispensables à l'aménagement du territoire et participent à leur compétitivité. Elles permettent aux habitants de bénéficier de services de proximité et contribuent au développement économique des territoires.

Depuis juin 2010, la Société Free Mobile construit son propre réseau cellulaire d'antennes-relais avec des contraintes de couverture qui sont imposées par l'ARCEP.

Dans cette activité intense sur les réseaux hertziens au cœur des villes, la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 donnent le cadre réglementaire. En reprenant les recommandations européennes, la réglementation française fixe par ces textes les conditions d'implantation des antennes-relais sur le territoire et fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Dès 2003, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et le souhait de préserver l'environnement, la Ville de Marseille et les opérateurs se sont engagés à travers la signature d'une Charte en prenant le cadre réglementaire comme référence. Celle-ci a été modernisée tous les trois ans pour tenir compte des retours d'expérience.

La Charte du 18 janvier 2010, arrive à échéance, la Ville de Marseille et les opérateurs souhaitent une reconduction du partenariat pour trois nouvelles années, sur les bases définies ci-dessous.

- Les accords nationaux comme cadre.

La Charte est adossée au Guide des Relations entre Opérateurs et Communes (G.R.O.C.) signé en 2007 entre l'AMF (Association des Maires de France) et l'A.F.O.M (Association Française des opérateurs de Mobiles, devenue depuis la Fédération Française des Télécoms).

- Les six accords suivants, pris localement à Marseille, pour compléter le partenariat.

Chaque dossier comporte un volet paysager qui doit être visé par l'Atelier de Patrimoine.

L'opérateur fournit à la Ville un dossier de récolement après la mise en service de l'antenne-relais.

Mise en place d'une cartographie des sites sur le territoire de la commune.

La possibilité pour la Ville d'organiser des réunions de concertation et présence de l'opérateur.

La mise en oeuvre par la Ville de campagnes de mesures du niveau de champ électromagnétique, sur site et sur plusieurs jours, à l'aide de son appareil InsiteBox.

La Charte est à durée déterminée, fixée à 3 ans pour tenir compte des retours d'expérience lors de son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord, ci-annexé, pris entre la Ville de Marseille et les opérateurs pour le déploiement durable de la téléphonie mobile et de l'internet mobile à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole d'accord.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0010/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaires GARCIA -
BAILLE - LAMYEICHE.**

13-24157-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire GARCIA

Le 28 mars 2012, un vase a été cassé par la chute d'une branche d'arbre sur le tombeau de la famille GARCIA situé au sein du Cimetière du Canet, à l'occasion d'une opération d'élagage réalisée par les services municipaux.

Monsieur GARCIA a présenté une réclamation de 130 Euros correspondant au remplacement de cet objet, suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Affaire BAILLE

Le 8 novembre 2012, la chaussée dans le prolongement de l'allée d'Arcussia dans l'enceinte du cimetière Saint Pierre s'est affaissée au passage du véhicule de Monsieur BAILLE.

La MAIF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 730,29 Euros, dont 720,29 Euros, correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise, ont été retenus.

Affaire LAMYEICHE

Le 15 octobre 2012, un conteneur à ordures appartenant au centre d'intervention et de secours d'Endoume a percuté suite à une bourrasque de vent le véhicule de Monsieur LAMYEICHE, stationné face à la caserne, rue Sauveur Tobelem dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, provoquant des dommages sur son aile gauche.

La MAAF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 447,73 Euros, dont 390,20 Euros, correspondant au montant strict des réparations suivant rapport d'expertise, ont été retenus.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 130 Euros à Monsieur Raymond GARCIA, domicilié 25 rue des Myosotis Résidence les Hamadryades - 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 720,29 Euros à la MAIF, domiciliée 79018 Niort cedex 9, assureur de Monsieur Guy BAILLE subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 390,20 Euros à la MAAF, domiciliée 79036 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Marc LAMYEICHE subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2013 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0011/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Tarification 2013 des prestations au profit des
tiers.**

13-24161-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le vice-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser ces prestations au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2013, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0012/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
L'entente pour la forêt méditerranéenne - ECASC
- Etablissement public - Convention
pluriannuelle de formation au profit du Bataillon
de Marins-Pompiers de Marseille.**

13-24164-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure dans ses centres de formation ou dans ceux de la Marine Nationale la formation initiale ou continue de ses personnels.

Cependant certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés dans ce cadre.

Il s'agit en particulier de certains enseignements spécialisés à vocation sécurité civile communs à l'ensemble des pompiers français.

Il est dans ce cas fait appel à des structures extérieures comme l'Entente pour la forêt Méditerranéenne – ECASC – établissement public situé à Gardanne.

Cette structure facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les officiers de sapeurs-pompiers territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Entente pour la forêt Méditerranéenne pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2013 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0013/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fixation des effectifs pour l'année 2013
modificatif n°1.**

13-24165-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1197 FEAM du 10 décembre 2012 notre assemblée a adopté pour l'année 2013 le plafond des effectifs civils et militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Depuis cette date l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers d'Aix-en-Provence (ENSOSP) a sollicité le Bataillon afin de renforcer le pool de formateurs déjà mis à sa disposition (un officier et deux officiers marinières) par un médecin urgentiste.

Au regard des possibilités de remplacement de cette catégorie de praticiens par des médecins commissionnés du Service de Santé des Armées il paraît possible d'accéder à cette demande.

En effet, le renforcement des liens entre le Bataillon et l'ENSOSP est tout à fait souhaitable puisque, d'une part cette école forme les officiers nouvellement affectés au Bataillon et d'autre part que la présence dans l'équipe pédagogique de cadres de l'unité permet d'ancrer la place des Marins-Pompiers dans le paysage de la Sécurité Civile.

L'ENSOSP remboursera, bien entendu, à la Ville de Marseille la totalité des charges salariales relatives à cette mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION 2011-199 D BPPM / ENSOSP DU 1^{ER}
DECEMBRE 2011
VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS EN
DATE DU 6 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers d'Aix-en-Provence d'un médecin urgentiste du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n°12/1197/FEAM sont à cet effet remplacées par les nouvelles annexes 1, 2 et 3 jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 Le premier alinéa de l'article 4 de la convention 2011- 199 D susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

la composition du détachement est définie en annexe 1. Les militaires et cadres territoriaux le composant servent à titre permanent à l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

L'annexe 1 de la convention 2011- 199 D susvisée est remplacée par la nouvelle annexe 1 jointe au présent rapport.

Est approuvé à cet effet le projet d'avenant n°1 à la convention 2011- 199 D susvisée jointe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 110 des exercices 2013 à 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0014/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC noyaux villageois des
15ème et 16ème arrondissements.**

13-24142-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 24 000 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 30 520 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Fouad FEKRAOUI	Les salons de l'Alhambra	SARL LOQ YAN	24 000	30 520
Montant			24 000	30 520

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 24 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 30 520 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Fouad FEKRAOUI	Les salons de l'Alhambra	SARL LOQ YAN	24 000	30 520
Montant			24 000	30 520

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 2042 – fonction 94 : subvention aux personnes de droit privé, dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0015/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

13-24145-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 858 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 2 146,52 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
M. Guillaume Orcel	Green Bear Coffee	Eurl Green Bear	858,00	2146,52
Montant			858,00	2146,52

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 858 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville /Euroméditerranée phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 2 146,52 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
M. Guillaume Orcel	Green Bear coffee	Eurl Green Bear	858,00	2146,52
Montant			858,00	2146,52

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses effectuées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 2042 – fonction 94 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0016/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Maintien des tarifs des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage.

13-24124-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules d'autopartage bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé un maintien des tarifs des droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage, aucune majoration ne sera appliquée compte tenu du caractère écologique de ce mode de transport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le maintien des tarifs des droits de stationnement des véhicules d'autopartage à l'identique des années précédentes.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0017/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Réduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

13-24126-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées taxis et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne en terme de circulation et de stationnement occasionnée par les importants et nombreux chantiers ouverts par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) sur le domaine public de la commune aux taxis redevables de droits de stationnement annuels pour leurs emplacements réservés sur voirie, il est proposé un allègement de 35% sur les sommes normalement réclamées pour l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2013 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2013, un réajustement des tarifs à hauteur de 2 % arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'allègement de l'ordre de 35% aux artisans taxis sur les droits de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement de 2% des tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les nouveaux tarifs concernant les droits de stationnement taxis et autocars prendront effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 4 Les nouveaux tarifs concernant les droits divers prendront effet à compter du 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0018/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation financière à Aix-Marseille Université pour l'organisation de trois manifestations scientifiques.

13-24160-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ « Mois thématique des probabilités » - du 4 février au 1^{er} mars 2013 – Centre International de Recherche en Mathématiques (CIRM) Marseille – Luminy.

Le mois thématique est organisé chaque année au CIRM par une équipe de mathématiciens d'Aix-Marseille Université sur des sujets d'actualité. En février 2013, le mois sera consacré aux probabilités et s'articulera autour de cours pour jeunes chercheurs et des conférences. La troisième semaine sera dédiée à Etienne Pardoux, l'une des grandes figures des mathématiques à Marseille, qui a contribué de façon essentielle au développement des probabilités tant sur le plan international que local.

Cette manifestation rassemblera de nombreux chercheurs internationaux, qui seront hébergés au CIRM.

Intitulé	« Mois thématique des probabilités »
Date(s)	du 4 février au 1 ^{er} mars 2013
Localisation	Centre International de Recherche en Mathématiques (CIRM) Marseille - Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	160 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ Manifestation « Core-to-Core International Symposium on Ionization Induced Switching » - 15 mars 2013 - Centre Saint-Charles - Aix-Marseille Université.

Le programme de cette manifestation a été initié par la Japan Society for Promotion of Science (JSPS), pour regrouper les meilleurs laboratoires (ou équipes) au niveau international sur une thématique donnée, qui, dans le cas présent, concerne les processus dynamiques induits par photoionisation. Ce programme, élaboré par l'Université Technologique de Tokyo, en partenariat avec les Universités de Manchester et de Berlin, a récemment été étendu à l'Université d'Hiroshima et aux Universités d'Aix-Marseille et Paris Sud. Cette manifestation aura pour objet de faire le point sur les derniers développements dans le domaine.

Intitulé	« Core-to-Core International Symposium on Ionization Induced Switching »
Date(s)	15 mars 2013
Localisation	Centre Saint-Charles - Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	42 300 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ 6^{ème} Journée des Doctorants du LPED « Société et environnement : autour de la fragmentation » - 21 et 22 mars 2013 - Centre Saint-Charles - Aix-Marseille Université.

Organisées par les Doctorants du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), ces journées sont ouvertes aux doctorants d'autres laboratoires. Elles offrent aux doctorants la possibilité de présenter leurs travaux devant un auditoire scientifique pluridisciplinaire et ainsi diffuser et valoriser leurs résultats de recherches. Elles permettent aussi d'accueillir des doctorants étrangers venus d'horizons divers et d'échanger des points de vue, ou des approches différentes d'une même notion, cette année, la fragmentation. Une sortie de terrain sera organisée dans Marseille, pour montrer les dynamiques urbaines actuelles de cette ville, qui illustre bien le principe de la fragmentation.

Intitulé	6 ^{ème} Journée des Doctorants du LPED « Société et environnement : autour de la fragmentation »
Date(s)	21-22 mars 2013
Localisation	Centre Saint-Charles - Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	9 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces trois manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 800 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

* « Mois Thématique des Probabilités » - du 4 février au 1^{er} mars 2013 : 3 000 Euros au Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP),

* Manifestation « Core-to-Core International Symposium on Ionization Induced Switching » - 15 mars 2013 : 1 000 Euros au Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM),

* 6^{ème} Journée des Doctorants du LPED « Société et environnement : autour de la fragmentation » - 21 et 22 mars 2013 : 800 Euros au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0019/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET ECONOMIQUE - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention.

13-24170-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejoignant par le Centre à l'Energie Atomique (CEA), le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche publique française au travers de la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche régionale. En effet, environ 40% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 40% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 15% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a également développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et l'Incubateur Multimédia de la Belle de Mai. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En 12 années d'activité, IMPULSE a investi 7,5 millions d'Euros dans l'accompagnement de 126 projets, donnant lieu à la création de 101 entreprises innovantes, valorisant la recherche publique, et plus de 550 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 113 millions d'Euros de fonds cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 à 800 000 Euros, pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2012, 10 entreprises supplémentaires ont été créées.

Environ une entreprise sur deux se constitue sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

La répartition des projets par secteur d'activité a tendance à s'harmoniser, ce qui démontre le caractère généraliste et multisectoriel d'IMPULSE.

Des cycles de formation, des actions sur le territoire et des animations ont été programmés au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- présentation des dispositifs d'aide à la création et à l'innovation ;
- création et soutien des entreprises innovantes en PACA ;
- valorisation et création dans le domaine des écotechnologies ;
- innovation et création d'entreprises dans le domaine Agri-Agro ;
- participation aux « Doctoriales » ;
- émission sur France 4 « On est là : spécial emploi » ;
- participation aux « Entrepreneuriales » ;
- 5^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'Incubateur « Sciences et création d'entreprises ».

Pour l'année 2013, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, le programme de sensibilisation-formation sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public.

La stratégie de partenariats sera renforcée envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012.

Enfin, dans les prochaines années, IMPULSE souhaite se rapprocher des Pôles de compétitivité TRIMATEC (Pont-Saint Esprit), Fruits et Légumes (Avignon) et Eau (Montpellier).

Le budget prévisionnel 2013 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Quote-part charges de personnel	106 120	Ministère de la Recherche	162 600
Loyer et charges	42 000	Fonds Européens (FEDER)	211 000
		Région PACA	99 000
Fournitures	2 000	CG 13	90 000
Maintenance et matériel informatique	5 000	CG 84	35 000
Matériel et mobilier	1 000	Communauté Urbaine MPM	10 000
Honoraires	35 000	Communauté du pays d'Aix	30 000
Déplacements, missions	30 000	Ville de Marseille	25 000
Promotion et Communication	12 000		54 000
Formation interne	5 000	Cotisations des membres	18 400
Charges directes et indirectes projets	496 880	Fonds propres	
TOTAL	735 000	TOTAL	735 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat, considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros, au titre de l'exercice 2013 à l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2013 pour le fonctionnement de l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0020/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à l'association Cerveau Point Comm pour la manifestation scientifique la Semaine du Cerveau.

13-24173-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

L'association Cerveau Point Comm a été fondée il y a près de 10 ans par des chercheurs en neurosciences marseillais.

Soucieux de sensibiliser le public aux enjeux de la recherche sur le cerveau et de diffuser les connaissances scientifiques dans le domaine des neurosciences, cette association a répondu à l'appel de The European Dana Alliance et de la Société des Neurosciences pour organiser la première édition de la Semaine du Cerveau à Marseille. Depuis, chaque année, de nouveaux chercheurs et étudiants viennent rejoindre l'association pour organiser cette manifestation.

L'association Cerveau Point Comm valorise le potentiel d'excellence des neurosciences sur Marseille, avec des structures de haut niveau, telles que l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED) et l'Institut de Biologie du Développement (IBDML), sur Luminy et l'Institut de Neurosciences (INT) de la Timone.

La Semaine du Cerveau a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...),
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées),
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un évènement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale,
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts.

Intitule	La Semaine du Cerveau
Date(s)	Du 11 au 17 mars 2013
Localisation	BMVR Alcazar - Brasserie des Danaïdes à Marseille
Organisateur	Association Cerveau Point Comm
Nombre de participants estimé	2 000 personnes
Budget total	21 100 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Cerveau Point Comm

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2013 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	14 850	Etat	2 600
Services extérieurs	400	Conseil Régional	5 400
Autres services extérieurs	5 550	Conseil Général	5 000
Autres charges de gestion courante	300	Ville de Marseille	4 000
		Autres aides	4 100
Total	21 100	Total	21 100

Le thème retenu pour l'édition 2013 est « Quand le cerveau prend son pied : du plaisir à l'addiction ».

Le programme de la Semaine du Cerveau à Marseille comprend :

- un café-sciences en début de semaine à la Brasserie des Danaïdes (Marseille 1^{er}),
- un cycle de conférences du mardi au vendredi à la BMVR Alcazar, Marseille,
- un ciné-débat en clôture de la semaine, le samedi, à l'Alcazar,
- un café-science en début de semaine suivante à la maison municipale Denis Papin (Marseille 15^{ème}).

Outre ce programme grand public, des interventions de chercheurs et d'étudiants en thèse seront organisées tout au long du mois de mars dans les collèges et les lycées. Des ateliers pratiques seront également organisés en partenariat avec l'association « les Petits Débrouillards », à Marseille, aux bibliothèques de Saint André et le Merlan.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la manifestation scientifique la Semaine du Cerveau.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0021/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
participation financière à Aix-Marseille
Université pour la manifestation scientifique
Changement climatique et biodiversité
méditerranéenne.**

13-24175-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes.

- Le colloque « Changement climatique et biodiversité méditerranéenne, un passé pour quel avenir », colloque à la mémoire d'Armand Pons organisé le 25 janvier 2013 à la Faculté Saint-Charles.

Cette manifestation a pour objet de faire le point sur les connaissances des effets du changement climatique sur la biodiversité méditerranéenne et de rendre hommage à un grand universitaire marseillais.

Le Professeur Armand Pons, décédé en janvier 2012, est l'une des figures marquantes de la paléocologie française. Il a joué un rôle de leader dans les recherches internationales sur la réponse des écosystèmes aux changements climatiques. Très engagé dans la vie de l'Université marseillaise, il a occupé de nombreuses responsabilités académiques nationales et locales et a été longtemps Directeur du Jardin botanique de la Ville de Marseille.

Ce colloque réunit, en son honneur, des personnalités scientifiques de haut niveau, telles que : André Berger, Professeur émérite à l'Université de Louvain, membre de l'Académie Royale de Belgique, correspondant de l'Académie des Sciences, docteur Honoris Causa d'Aix-Marseille Université et Jean-Claude Duplessy, océanographe, membre de l'Académie des Sciences.

Quelques-uns des meilleurs experts de ce qu'on appelle le « Past Global Change » peuvent ainsi débattre de l'avenir des écosystèmes méditerranéens.

Intitulé	Colloque « Changement climatique et biodiversité méditerranéenne, un passé pour quel avenir »
Date(s)	25 janvier 2013
Localisation	Faculté Saint-Charles
Organisateur	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE)
Nombre de participants estimé	200
Budget total	8 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 800 Euros à Aix-Marseille Université au titre de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) pour la manifestation suivante :

« Changement climatique et biodiversité méditerranéenne, un passé pour quel avenir. Colloque à la mémoire d'Armand Pons », le 25 janvier 2013 - Faculté Saint Charles.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0022/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2013 pour les actions de tête de réseau du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

13-24176-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI) est particulièrement intéressant.

Le Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs a été créé en 1997 à l'initiative du groupe ESIM (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille) alors placé sous l'égide de la CCIMP. En 2007, le RMEI s'est transformé en association loi 1901. Grâce à l'appui des collectivités territoriales, le RMEI a pu conserver à Marseille son siège et le secrétariat permanent. Il est hébergé dans les locaux de l'Ecole Centrale Marseille, qui en assure la Présidence.

Il s'agit d'un réseau méditerranéen qui a pour objectif de promouvoir la Méditerranée et son enseignement supérieur dans le monde entier.

Le RMEI compte 73 établissements membres, Universités techniques et Ecoles d'Ingénieurs (dont 2 membres invités), implantés dans 15 pays de culture méditerranéenne : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël (dont le Technion Haïfa), Italie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie.

Ce réseau est au service du monde économique, des étudiants et des établissements de formation d'ingénieurs, ainsi que des collectivités publiques dans l'optique de contribuer à l'instauration d'une paix équilibrée dans le respect des différentes cultures, par l'éducation et l'innovation pour le développement durable. Cette action reçoit le soutien de l'UNESCO qui lui a attribué une chaire intitulée « Innovation et Développement Durable », dont la responsabilité est assurée par le Professeur Léo Vincent, Président du RMEI.

Le RMEI concerne plus de 100 000 étudiants Ingénieurs, qui seront, une fois diplômés, des cadres ayant des responsabilités économiques et sociétales fortes. Ils seront, en outre, de véritables ambassadeurs de la culture méditerranéenne.

Depuis sa création, le RMEI veut valoriser les atouts spécifiques de la Méditerranée, par le maillage des Ecoles d'Ingénieurs, des Universités et autres partenaires du pourtour méditerranéen.

Le RMEI est membre de la Conférence des Universités de la Méditerranée (CUM) pour laquelle il est reconnu comme le représentant officiel des formations d'Ingénieurs et de l'EMUNI, l'Université Euro-Méditerranéenne, créée lors du sommet de Paris en juillet 2008, dont il est l'un des membres fondateurs.

Les objectifs du RMEI prennent en compte la formation, la recherche, l'innovation et le développement économique, dans un contexte de mobilité des personnes et pour le développement durable de la Méditerranée, afin de :

1. permettre aux étudiants-ingénieurs d'être des citoyens conscients des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux ;

2. identifier grâce à l'expertise des scientifiques membres des institutions du RMEI, les thèmes de recherche qui paraissent prioritaires pour la promotion du développement durable en Méditerranée par l'innovation : énergie, eau, transports, sécurité, santé, urbanisme et habitat, déchet, électronique, ... ;

3. développer des partenariats avec le monde économique engagé dans la Méditerranée : se connaître, se comprendre, travailler ensemble pour créer des activités et faciliter les liens entre les étudiants (projet personnel, stage et recrutement), la recherche et les préoccupations des entreprises.

Les actions du RMEI concernent ainsi la formation sur des thématiques telles que le développement durable, la micro-électronique, l'éco-conception, mais également la qualité, à travers l'évaluation et l'offre pédagogique des institutions. La dimension recherche est enfin présente à travers des thématiques en lien avec le développement durable en Méditerranée et le transfert de technologie, en appui de Marseille-Innovation.

Quelques exemples d'actions ou de structures illustrant l'activité du RMEI en 2012 sont présentés ci-après :

- les ateliers Michel-Ange : lors de cette rencontre, organisée en avril 2012 et rassemblant une centaine de personnes, une journée entière a été consacrée aux problèmes énergétiques, avec des présentations émanant de neuf pays méditerranéens. Plus d'une vingtaine d'étudiants représentant 10 pays, ont présenté leurs travaux liés aux défis de la Méditerranée ;

- le Forum de Tirana : dans un contexte de réformes et de changements dans les domaines politique et socio-économique, un forum intitulé « Coopération universitaire pour la paix et le bien-être dans les régions de la Méditerranée et de la Mer Noire », a été organisé à l'Université Polytechnique de Tirana, du 16 au 29 mai ;

- poursuite du projet Med-Tracking : afin de mieux superviser les échanges au sein de la Méditerranée, le principe du système Med-Tracking consiste à localiser en temps réel les conteneurs et identifier leur contenu, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies (capteurs RFID et GPS notamment).

Des actions spécifiques sont également développées, afin de créer un réseau visant à accroître la mobilité et l'employabilité des étudiants-ingénieurs.

En 2012, le RMEI a tenu à Venise sa 15^{ème} Assemblée Générale, qui a regroupé environ soixante-quinze universités techniques, représentant quinze pays méditerranéens. La prochaine assemblée se déroulera en Egypte.

Pour l'année 2013, le RMEI poursuivra les activités conduites ces dernières années et en fonction des besoins émanant des divers membres, mettra en place de nouvelles activités s'appuyant sur de nouveaux consortiums.

Le budget prévisionnel du réseau pour l'année 2013 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 000	Conseil Général 13	10 000
Services extérieurs	11 000	Ville de Marseille	4 000
Autres services extérieurs	86 500	Conseil Régional PACA	20 000
Charges de personnel	3 500	Cotisations	35 000
Autres charges de gestion courante	2 000	Entreprises	8 000
Charges exceptionnelles	1 000	Fonds Européens	27 000
		Autres ressources	6 000
Total	110 000	Total	110 000

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement des écoles d'ingénieurs et pour le rayonnement en matière d'enseignement supérieur et de relations internationales de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de participer au fonctionnement de la "tête de réseau" à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI), par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2013, à l'Ecole Centrale Marseille pour les actions de tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65 - article 65738 intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0023/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Orientations budgétaires de l'exercice 2013.**

13-24162-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, présente au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°08/0670/FEAM
DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0024/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2012.**

13-24121-DSJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Assurances est chargé, entre autres attributions, de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2012, il a été établi 150 propositions de recouvrement portant sur une somme de 664 329,08 Euros (six cent soixante quatre mille trois cent vingt neuf Euros huit centimes).

S'ajoute à cela la Dotation Générale de Décentralisation versée pour l'année 2012 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 54 017,00 Euros (cinquante quatre mille dix sept Euros zéro centime).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 718 346,08 Euros (sept cent dix huit mille trois cent quarante six Euros huit centimes).

Par ailleurs, les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurance des véhicules de la Ville, se sont élevées à un montant total de 118 440,58 Euros (cent dix huit mille quatre cent quarante Euros cinquante huit centimes) dans 80 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 664 329,08 Euros (six cent soixante quatre mille trois cent vingt neuf Euros huit centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2012 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, d'un montant de 54 017,00 Euros (cinquante quatre mille dix sept Euros zéro centime).

ARTICLE 3 Par ailleurs, sont approuvées les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurances des véhicules municipaux pour un montant de 118 440,58 Euros (cent dix huit mille quatre cent quarante Euros cinquante huit centimes) détaillé ci-après :

- BMP 46 841,84 Euros
- SPA 71 598,74 Euros

ARTICLE 4 Les recettes relatives à ces indemnités d'un montant total de 718 346,08 Euros ont été constatées sur le Budget de l'année 2012 - nature 758 - fonction 020 et nature 746 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0025/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre du projet d'ouverture sociale et culturelle (Spé S&T et Echanges Phocéens).**

13-24147-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en quatre grandes catégories d'actions :

- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac ;
- les actions de découverte de l'entreprise et d'aide au projet scolaire et professionnel.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, s'inscrit dans la troisième catégorie. Grande Ecole d'Ingénieurs, implantée dans les quartiers du secteur nord de Marseille où réside une population socio-économiquement défavorisée, l'Ecole Centrale souhaite contribuer à réduire les inégalités. Elle s'est ainsi engagée, depuis 2005, dans une démarche visant à renforcer l'ouverture sociale et culturelle de l'école.

Les projets qu'elle développe se donnent pour objectif de favoriser l'équité éducative, en luttant contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves, tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Le principal projet porte le nom « d'échanges phocéens ». Il a été labellisé en janvier 2009 « Cordée de la réussite » par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il consiste à suivre de jeunes collégiens et lycéens, issus de milieux modestes, motivés et disposant d'un potentiel. Cet accompagnement prend notamment la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire de deux heures, sous forme de transmissions de méthodes de travail et de connaissances non académiques. Des stages divers, des sorties et des voyages complètent le dispositif.

Ce dispositif est déployé en collaboration avec cinq collèges sources et deux lycées partenaires, au sein desquels les élèves identifiés sont accompagnés :

- collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Collège Renoir / Lycée Artaud, Lycée Diderot (13^{ème} arrondissement).

Les collèges et lycées partenaires sont tous situés dans les territoires de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la Ville.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010, l'Ecole Centrale de Marseille et le Lycée Thiers ont établi un partenariat autour d'une classe préparatoire aux études supérieures scientifiques, dénommée « Spé S&T », qui a également été labellisée « Cordée de la réussite ». Cette classe offre une année de préparation intensive après le bac pour des étudiants issus de milieux défavorisés. Elle constitue une passerelle entre le bac et les filières d'excellence de l'enseignement supérieur scientifique et technique.

Les objectifs sont multiples :

- mise à niveau académique des élèves,
- prise de confiance,
- découverte du monde professionnel lié aux sciences et aux techniques,
- connaissance précise des études scientifiques,
- ouverture concrète et ludique aux sciences.

Les élèves admis en « Spé S&T » doivent être en capacité, à l'issue de cette année, de s'engager dans un parcours d'enseignement supérieur long, et ce quel que soit leur choix d'orientation. Les élèves de la « Spé S&T » sont accueillis chaque jeudi après-midi à Centrale Marseille pour des enseignements de découverte de la culture scientifique. Plusieurs projets vont être développés au cours de l'année, relevant de thématiques variées, telles que : analyse chimique, analogies électriques, intelligence artificielle, applications informatiques, vulgarisation scientifique. Des visites d'entreprises et en laboratoire sont également organisées. En outre, les élèves de la « Spé S&T » bénéficient du parrainage de ceux de Centrale Marseille tout au long de l'année.

La « Spé S&T » et « Échanges Phocéens » constituent les deux dispositifs de Centrale Marseille en matière de promotion de la diversité sociale.

En 2012-2013, les "Echanges Phocéens" accompagneront 175 collégiens et lycéens, et près de 100 étudiants de l'Ecole Centrale seront mobilisés en tant que tuteurs, soit dans le cadre des Echanges Phocéens, ou de la « Spé S&T ». Ils seront par ailleurs encadrés par une dizaine d'enseignants de l'ECM.

Cet engagement de l'Ecole Centrale Marseille s'adosse au laboratoire sociétal, créé depuis la rentrée 2012, pour structurer et accompagner des innovations sociales autour de différentes problématiques, telles que l'ouverture sociale, le genre, les liens arts-sciences ou encore le développement durable.

Le coût global du projet pour l'année 2012-2013 s'élève à 170 750 Euros, dont le financement se répartit comme suit, en Euros :

Etat : MESR / Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	80 750
Conseil Général 13	30 000
Ville de Marseille	4 000
Financements privés	5 000
Fonds propres Ecole Centrale Marseille	51 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2013 à l'Ecole Centrale Marseille pour ses dispositifs d'ouverture sociale et culturelle (« Spé S&T » et « Echanges Phocéens »).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0026/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le projet Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

13-24149-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante, en particulier pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également une démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet présenté par Aix-Marseille Université, consistant à mettre en contact des élèves du secondaire avec des chercheurs, est une réponse intéressante aux enjeux du rapprochement du grand public avec la recherche actuelle.

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Luminy (IML) d'Aix-Marseille Université.

Elle tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours dans un laboratoire, pour une initiation à la recherche en mathématiques.

Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et médecine, ...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters.

Alors que ses actions étaient historiquement orientées vers les enseignants du secondaire, l'IREM a rencontré un succès important avec les stages Hippocampe et ses autres activités en direction des élèves et du grand public. C'est pourquoi, il a décidé de donner une identité à ses actions, sous le nom de Laboratoire de Mathématiques junior Pythéas.

Les activités du laboratoire Pythéas sont conduites en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences et l'IML de Luminy, ainsi que la FRUMAM (Fédération des Recherches des Unités de Mathématiques de Marseille), dont sont issus la majorité des intervenants scientifiques impliqués.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010, les stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy.

De même, à partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe-Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM. Des stages sont ainsi organisés à Brest, Toulouse ou plus récemment à Nice.

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts très rapidement à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques. Dès 2006, un effort particulier a été fait pour encourager l'accès aux stages des classes d'Education Prioritaire. Depuis 2007, des stages sont en outre réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la deuxième Chance à Marseille.

En 2012, une quinzaine de classes, soit environ 450 élèves, ont bénéficié de ce contact privilégié avec la recherche mathématique, sur des thèmes tels que : « Topologie Arithmétique », « Mathématiques discrètes et fondements de l'informatique », « Maths et médecine », « Arts et Maths », ou encore « Théorie des graphes ».

Par ailleurs, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants du Master de préparation au CAPES de mathématiques d'Aix-Marseille, ainsi que des étudiants de l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de cette action. 18 étudiants ont participé en 2012 à l'encadrement de travaux de recherche dans le cadre de stages Hippocampe, qui ont fait l'objet d'un mémoire.

Pour 2013, 14 stages sont actuellement programmés, selon les mêmes modalités.

Le budget prévisionnel pour 2013 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	3 500	Aix-Marseille Université (chercheurs enseignants chercheurs) et	27 000
Services extérieurs	2 100	IREM	15 000
Autres services extérieurs	34 700	Conseil Régional	5 000
Impôts et taxes	400	Universciences	3 000
	0		
Charges de personnel (tuteurs)	33 600	Conseil Général 13	8 000
Autres charges de gestion courante	1 700	Ville de Marseille	8 000
		Ecole de la 2 ^{ème} chance	10 000
TOTAL	76 000	TOTAL	76 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2013, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 - chapitre 65 - nature 65738 intitulé : subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0027/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille pour le dispositif Tandem dans le cadre des Cordées de la réussite.

13-24168-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

En 2012, la Plateforme académique a recensé 19 dispositifs relevant des Cordées de la Réussite, répartis en quatre catégories d'actions :

- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac ;
- les actions de découverte de l'entreprise et d'aide au projet scolaire et professionnel.

Le dispositif Tandem s'inscrit dans la première catégorie, dans la mesure où il est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. En effet, des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers de la politique de la ville ou de Zones d'Education Prioritaire, avec pour principale cible les collèges Ambition Réussite et les établissements Eclair.

Labellisé Cordée de la Réussite en 2008, Tandem a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets Hirsch 2009.

Mesure issue de la dynamique Espoir Banlieue, le label cordée de la réussite distingue des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

La cordée repose sur une convention passée entre un établissement d'enseignement supérieur tête de cordée et différents établissements d'enseignement secondaire.

Le partenariat doit se traduire par la mise en œuvre d'actions multiples et constituant des réseaux de solidarité entre les divers niveaux d'enseignement : tutorat, accompagnement académique et scolaire, accompagnement culturel, internat ou hébergement, aides diverses.

Le financement des cordées est interministériel avec une participation spécifique du Ministère de la Ville, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Éducation nationale.

326 cordées existent à ce jour sur le territoire national, dont 19 pour l'Académie d'Aix-Marseille, incluant l'opération Tandem, objet de ce rapport.

Le tutorat engagé (un étudiant/un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens, à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, au minimum deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel que la bibliothèque de quartier.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités :

- Aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire.

- Soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition.

- Ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation, et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'Université dans les Villes de Marseille et d'Aix en Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des binômes élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant.

Depuis la rentrée 2010, une démarche d'évaluation de ce dispositif a été initiée dans l'Académie d'Aix-Marseille, en partenariat avec le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST) d'Aix-Marseille Université. Cette démarche vise à mesurer l'impact de ces dispositifs et à valoriser les efforts réalisés par les établissements d'enseignement supérieur en faveur de l'ouverture sociale. Les résultats sont attendus pour la rentrée 2013.

En 2011/2012, 255 collégiens et lycéens accompagnés ont été comptabilisés dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont 219 tandems et 36 élèves accompagnés via des actions collectives et hebdomadaires. Pour ce faire, 233 étudiants bénévoles ont été mobilisés. En ce qui concerne Marseille, dix-huit établissements se sont impliqués dans le dispositif, dont 4 lycées et 14 collèges.

La subvention de la Ville de Marseille permettra de prendre en charge les frais de déplacements inhérents aux rencontres des binômes élèves/étudiants, ainsi que le coût des sorties socio-culturelles, et plus largement, celui lié aux activités de découvertes de la Ville et d'apprentissage de la mobilité urbaine.

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2007.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain, considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 Euros au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre du dispositif Tandem.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 24 000 Euros à l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale, pour la prise en charge forfaitaire des titres de transports, et une participation aux dépenses relatives aux sorties socioculturelles de l'opération Tandem.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2011/2012.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2013 - chapitre 65 - article 65738 – intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0028/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché forain les Abattoirs place Bernabo 360, avenue de la Madrague-Ville 15ème arrondissement.

13-24138-DGVCP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement de la place Bernabo au 360, avenue de la Madrague-Ville dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, il est proposé la création d'un marché de détail, produits alimentaires et produits manufacturés, du mardi au samedi, soit 5 fois par semaine de 8h00 à 13h00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE
VU L'ARRETE N°11/561/SG DU 22 DECEMBRE 2011 DERNIER EN DATE MODIFIANT L'ARRETE PRECITE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un marché forain sur la place Bernabo 360, avenue de la Madrague-Ville 13015 Marseille, qui concerne les produits alimentaires et les produits manufacturés.

ARTICLE 2 Le marché se déroule 5 fois par semaine : du mardi au samedi ouverts (ou autorisés conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles).

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants : 8h00-13h00.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0029/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution d'une subvention au titre des Grands Evénements pour une manifestation se déroulant à Marseille pendant le premier semestre 2013.

13-24135-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler à Marseille au cours du premier semestre 2013.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de la convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention d'un montant total de 30 000 Euros pour la manifestation suivante.

Et c'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association Moto Club de Boade est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille	
•	Manifestation : «Circuit départ Enduro Maya Marseille Maroc – Edition 2013»
	Date : du 23 février au 3 mars 2013.
	Localisation : Quai du Port – Parvis Hôtel de Ville
	Budget prévisionnel de la manifestation : 92 970 Euros
	Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à l'association suivante :

	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association : Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : Circuit Départ Enduro Maya Marseille Maroc – Edition 2013 du 23 février au 3 mars 2013.	30 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - fonction 411 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Moto Club de Boade.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0030/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Musée Cantini, 19 rue Grignan, 6ème arrondissement - Création d'un PC sécurité, restauration des façades, sécurisation des menuiseries, réfection des étanchéités, accessibilité handicapés et traitement de l'hygrométrie - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24137-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0698/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux relatifs au programme de rénovation de ce musée dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Par délibération n°11/1136/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 000 000 d'Euros à 2 300 000 Euros.

Il s'agissait alors de répondre aux exigences complémentaires en matière de sécurité, de prendre en compte des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France et de satisfaire à la nouvelle réglementation sur le gaz réfrigérant.

Par délibération n°12/0919/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 376 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 300 000 Euros à 2 676 000 Euros.

Il s'agissait de compléter en travaux cette opération par la mise en conformité des éclairages, de la protection des œuvres, du contrôle d'accès, du système de vidéo-surveillance et de la structure de la cage d'ascenseur ainsi que par la mise en place d'un parquet dans la grande salle du rez-de-chaussée.

Depuis, au cours de la réalisation du programme, il est apparu nécessaire d'effectuer de nouveaux travaux supplémentaires concernant la rénovation de la toiture, l'isolation et la rénovation des sols intérieurs et extérieurs pour un montant estimé à 324 000 Euros.

Aussi, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010 pour les études et travaux à hauteur de 324 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 676 000 Euros à 3 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0698/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1136/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0919/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2010, à hauteur de 324 000 Euros pour les études et travaux supplémentaires concernant la rénovation de la toiture, l'isolation et la rénovation des sols intérieurs et extérieurs du musée Cantini, situé 19, rue Grignan dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 676 000 Euros à 3 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0031/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - 23ème édition de la Juris-Cup.

13-24178-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 Juris'Cup qui a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles, organise la 23^{ème} édition de la Juris'Cup, manifestation liant le nautisme au Droit et fédérant un nombre important de participants.

Cet évènement d'envergure se déroulera du 19 au 22 septembre 2013 et réunira plus de 2 200 participants, notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique. Ce dernier contribuera cette année encore à valoriser l'image de Marseille et de son secteur de la plaisance tant sur le plan national qu'international.

Aussi, compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à l'association Juris'Cup.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup relative à la 23^{ème} édition de la Juris'Cup.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0032/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-24180-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur évènement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association loi 1901, Massilia Salsa Congress qui a pour objet de créer des évènements ou soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser les rencontres artistiques et culturelles, organise du 29 au 31 mars 2013 au Dock des Suds, son congrès international de Salsa et de musiques latines intitulé Massilia Salsa Congress.

Cet évènement qui se tient depuis maintenant 8 ans à Marseille réunira près de 17 000 personnes dont 5 000 nationaux et 1 500 internationaux venus découvrir cette danse d'origine latino américaine. Au programme figurent des stages de formation de danse mais aussi différents aspects de la culture latino qui seront débattus à l'occasion d'échanges entre les congressistes et les intervenants.

Les organisateurs ont choisi de pérenniser leur manifestation dans notre ville car elle est reconnue comme destination touristique très prisée, mais également pour son accueil. En organisant cette manifestation à Marseille, les responsables répondent à la double volonté de faire de Marseille l'un des hauts lieux du tourisme culturel.

Cette rencontre annuelle entre le grand public, les passionnés et les professionnels permet par ailleurs à Marseille, d'être pendant trois jours la capitale mondiale de la Salsa et de s'inscrire ainsi, à l'instar d'autres grandes villes (New York, Paris, Zurich, Barcelone etc...), dans le circuit international de la Salsa.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 217 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Massilia Salsa Congress.

- L'association loi 1901, Avantages Sciences Association organise une conférence scientifique internationale intitulée « XXI^{ème} séminaire international sur la diffusion profondément élastique et les sujets associés DIS 2013 » au Palais des Congrès du 22 au 26 avril 2013.

Cette conférence consiste à présenter et à échanger sur l'état d'avancement des recherches sur la structure intime de la matière de l'infiniment petit à l'infiniment grand. Cette manifestation scientifique qui rassemblera des spécialistes mondiaux de cette discipline permettra de faciliter les échanges, les discussions, les réflexions et de facto d'optimiser les collaborations dans le domaine de la recherche. Plus de 500 participants sont attendus, scientifiques, ingénieurs dont 40 venant du monde entier ainsi que des étudiants locaux qui auront un accès privilégié à ce congrès.

Cet évènement soutenu par le CNRS permettra une fois de plus de montrer que Marseille excelle dans le domaine des sciences et que notre ville rayonne à l'international dans ce domaine.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 280 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Avantages Sciences Association.

- Chaque année est organisée, au plan national, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la « semaine de l'information sur la santé mentale ». C'est dans ce cadre que se déroule un colloque à Marseille, du 18 au 30 mars 2013, sous l'égide d'Arpsydemio, association loi 1901.

Ce colloque qui réunit usagers, famille, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen s'est avéré profitable au fil des années. Ses objectifs sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, de l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que d'établir des liens avec les services de police et de justice.

Cet événement génère une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 20 478 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Arpsydemio.

- La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, association loi 1901, organise les « Rencontres d'affaires Européennes Tech Agrifood », les 3 et 4 juin 2013 au Palais du Pharo. Ces deux journées de conférences thématiques avec ateliers et rencontres d'affaires rassembleront près de 150 personnes.

Les objectifs de cet événement sont de créer et d'augmenter les transferts de technologies et de savoir-faire entre les partenaires du secteur de l'agroalimentaire mais aussi de promouvoir les partenariats commerciaux, industriels et techniques entre les PME et PMI en Méditerranée.

Pour les opérateurs marseillais, il s'agit là de l'opportunité de rencontrer près de 80 opérateurs internationaux de ce secteur. Sur le plan économique, une telle opération promeut le développement économique et le savoir-faire des entreprises régionales, encourage les exportations et favorise l'attractivité régionale en termes d'investissement. Au-delà des aspects purement économiques, il y a bien sûr les retombées médiatiques assez conséquentes de ce congrès international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 216 685 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille.

- Le Centre Généalogique du Midi-Provence, association loi 1901, organise les 30, 31 mai et 1^{er} et 2 juin 2013, leur « XXII^{ème} congrès national de Généalogie » au Palais des Congrès.

Cet événement qui réunira près de 800 personnes dont 500 venus de l'extérieur aura pour thème le « retour aux sources, Marseille carrefour des Civilisations de la Baltique à la mer Egée ». L'objectif poursuivi est de faire connaître cette science qu'est la Généalogie à un public néophyte mais aussi de rassembler les initiés.

Le congrès s'accompagnera d'un programme touristique dense pour découvrir Marseille avec notamment la visite de l'abbaye Saint Victor, Notre Dame de la Garde, le Palais du Pharo, le Vallon des Auffes, etc. C'est en ce sens que ce congrès, au-delà des retombées économiques qu'il génère, contribue grandement à la mise valeur de notre cité et à son rayonnement à l'extérieur.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 202 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Centre Généalogique du Midi-Provence.

- L'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI), association loi 1901, organise en coopération avec l'UNAPEI PACA et la Chrysalide Marseille du 23 au 25 mai 2013 au Parc Chanot, son 53^{ème} congrès. Créée en 1960, l'UNAPEI est la première association française représentant et défendant les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Ce sont plus de 1 500 congressistes, représentants associatifs des 600 associations locales, départementales et régionales fédérées par l'UNAPEI, officiels, familles et entreprises qui prendront part à cet événement et auront ainsi l'occasion d'échanger et d'apporter leur soutien à la cause des personnes handicapées mentales. Des visites d'établissements médico-sociaux accompagnées de visites touristiques et d'un challenge sportif viendront compléter cette manifestation d'envergure nationale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 326 413 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union Nationale des Associations de Parents de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

- L'Observatoire des Ressources Multimédias en Education (ORME) du Centre Régional de Documentation Pédagogique organise les 28 et 29 mars 2013, deux jours de rencontres et d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Éducation Nationale, intitulées « ORME 2.13 : le numérique, vecteur d'une culture partagée ? ».

Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs dialoguent avec les professionnels des industries de l'information mais aussi des représentants des collectivités territoriales, d'institutions et d'associations. Deux manifestations de ce format existent, Educacice à Paris et Orme 2.13 à Marseille. Un partenariat depuis quatre années relie d'ailleurs ces manifestations.

Afin d'ouvrir le champ de la réflexion et des échanges avec le public concerné, et de se dégager du champ purement technique de l'informatique, la thématique choisie est celle de la culture avec « Marseille Provence 2013 : Capitale Européenne de la Culture ». Cette manifestation fédératrice (près de 3 000 visiteurs) est très porteuse tant sur le plan local que national et représente pour la Ville de Marseille des retombées en termes d'image et d'économie locale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 403 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre Régional de Documentation Pédagogique (établissement public national).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Massilia Salsa Congress » 14 000 Euros (dos 17/13)

Organisme bénéficiaire : association Massilia Salsa Congress.

- « XXI^{ème} séminaire international sur la diffusion profondément élastique et les sujets associés DIS 2013 » 8 000 Euros (dos 03/13)

Organisme bénéficiaire : association Avantages Sciences Association.

- « Semaine de l'information sur la santé mentale » 4 000 Euros (dos 22/13)

Organisme bénéficiaire : association Arpsydemio.

- « Rencontres d'affaires Européennes Tech Agrifood » 2 000 Euros (dos 10/13)

Organisme bénéficiaire : association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille.

- « XXIIème congrès national de Généalogie » 14 000 Euros (dos 02/13)

Organisme bénéficiaire : association Centre Généalogique du Midi-Provence.

- « 53^{ème} congrès de l'UNAPEI » 10 000 Euros (dos 16/13)

Organisme bénéficiaire : association Union Nationale des Associations de Parents de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

- « ORME 2.13 : le numérique, vecteur d'une culture partagée ? » 14 000 Euros

(dos 26/13)

Organisme bénéficiaire : Centre Régional de Documentation Pédagogique (établissement public national)

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de soixante-six mille Euros (66 000 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, aux lignes budgétaires suivantes : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663 : 52 000 Euros, nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663 : 14 000 Euros

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0033/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Autorisation d'une
délégation au Festival de Cannes 2013.**

13-24172-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma à l'échelle internationale le Festival de Cannes se déroule du 15 au 26 mai 2013.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes, au Village PANTIERO, qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du Film affiliées à FILM France ; Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique mondiale, un lieu unique pour faire avancer tous les projets.

Grâce à des opérations comme la création de plateaux-cinéma sur l'ancienne Maternité de la Belle de Mai, la Ville de Marseille conforte sa place de deuxième Ville de tournages en France avec plus de 2001 tournages par an et surtout l'installation de séries télévisées comme « Plus Belle la Vie », « Enquêtes réservées » ou « Les Toquées » dans la cité phocéenne. Les retombées en termes économiques pour la ville sont très importantes grâce notamment à ces fictions de télévisions.

Les productions audiovisuelles tournées à Marseille contribuent également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne favorable au développement du tourisme.

La présence de la Ville de Marseille au Festival de Cannes permettra, sur son stand de valoriser le patrimoine de la Ville, la diversité de ses paysages et de présenter les missions de la Mission Cinéma, bureau d'accueil des tournages, de rencontrer les professionnels nationaux et internationaux.

Enfin un des objectifs de la Mission Cinéma est de favoriser l'impact économique d'un tournage sur le tissu professionnel et économique local par l'emploi des techniciens et comédiens locaux, le recours aux prestataires techniques, hôtellerie, fournisseurs.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'élus et de fonctionnaires, sera présente au Festival de Cannes du 15 au 26 mai 2013 pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 4 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 26 mai 2013, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Festival de Cannes, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0034/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation de la
convention des usages du Vieux-Port.**

13-24182-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEV D du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Par délibération n°09/1017/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'opération de semi-piétonisation du Vieux-Port.

Par délibération n°12/0312/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, portant notamment sur les conditions financières de l'opération précitée.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Vieux-Port de Marseille est devenu l'une des plus grandes places piétonnes d'Europe. Neuf mois de travaux (au lieu des 14 prévus initialement) ont transformé 33 000 m² de goudron en un magnifique espace public.

Du quai de l'Hôtel de Ville en passant par le quai de la Fraternité et le bas de la Canebière jusqu'au quai de Rive Neuve, un vaste lieu de vie a été repensé. Aucun usage traditionnel n'a été sacrifié : les clubs nautiques, les poissonniers restent sur le Vieux-Port. Un espace considérable a été libéré pour les piétons. Cet aménagement va, aussi, permettre de transplanter de nouveaux usages, d'organiser des événements culturels. Plus que jamais, le Vieux-Port est un espace vivant, confortable et sûr.

La réussite de cet aménagement et le bon usage de cet espace public sont un enjeu majeur pour l'image et l'attractivité de Marseille.

Cet investissement résulte d'une volonté commune d'offrir aux habitants de Marseille et de sa métropole, ainsi qu'aux touristes des espaces publics de qualité en bord de mer, lieux apaisés de détente et de loisirs.

Cet espace public a pour objectif de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers un accès dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Il ne pourra être et demeurer durablement un lieu de vie conforme aux objectifs initiaux que si ses usages sont réglementés et si le contrôle du respect des bons usages est organisé.

Il a donc été convenu entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de veiller à ce que ce site dispose d'une convention des usages.

Cette convention, établie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de ce site exceptionnel.

Elle définit de façon précise le périmètre concerné par les règles et rappelle, d'une part, le statut juridique du site, et d'autre part, les compétences respectives de la CUMPM et de la Ville de Marseille.

Ce document définit les règles juridiques et les bons usages nécessaires pour garantir :

- l'accessibilité des espaces et leur entretien,
- la propreté des sites,
- la sécurité des personnes et des biens sur ces espaces publics,
- la bonne gestion des événements.

Le Conseil Municipal avait clairement exposé dans sa délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009 relative aux orientations générales du projet Centre-Ville, que la gestion urbaine constitue à la fois le ciment et le point commun de l'ensemble des interventions proposées sur le Centre-Ville. Il ne serait pas opportun d'investir lourdement si la gestion, l'entretien et la sécurité étaient défaillants. Il était aussi précisé la nécessaire sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public.

En conséquence, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont dotées de moyens humains permettant de garantir un entretien durable du site tant en termes de collecte et propreté, de voirie, que de gestion des bornes, éclairage, sécurité de l'aire piétonne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU 16 NOVEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°12/0312/FEAM DU 19 MARS 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention des usages du Vieux-Port ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0035/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de
Marseille à l'association nationale Rivages de
France pour l'année 2013 - Paiement de la
cotisation.**

12-24106-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Rivages de France.

Cette association, créée en 1990, rassemble des acteurs impliqués dans le devenir des espaces naturels littoraux, que ce soit l'Etat (en particulier au travers de l'action du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), des collectivités territoriales, des établissements publics, et organismes nationaux, mais aussi des personnes physiques proches du terrain comme les gestionnaires des sites, les agents des conservatoires d'espaces naturels, des réserves naturelles, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, etc.

Cette association regroupe à ce jour plus de 200 adhérents. Elle développe chaque année quatre missions principales :

- animer le réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux,
- informer et communiquer auprès de ses membres,
- fédérer les gardes du littoral,
- accompagner les politiques publiques, en étant notamment une force de proposition pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en matière de protection du littoral et de gestion intégrée des zones côtières.

Depuis plusieurs années, l'association Rivages de France se tourne vers les gestionnaires et met en place un véritable réseau, outil d'appui technique et méthodologique, ainsi qu'un lieu de réflexion et d'échange d'expériences. Ce développement de services à destination des adhérents permet à l'association de proposer à ses membres :

- une plate-forme d'échanges et de réflexion sur la gestion des espaces naturels littoraux,
- des fiches pratiques trimestrielles, qui ont pour objectif de favoriser le travail des gestionnaires et de mettre à leur disposition des informations concrètes,
- l'organisation, chaque année, du forum national des rivages,
- la mise en place de groupes de travail thématiques sur l'amélioration des techniques de gestion et sur le développement durable des espaces littoraux.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion annuelle de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France, afin de permettre à notre collectivité de participer à ce réseau de gestionnaires et de bénéficier d'échanges avec d'autres collectivités soucieuses de porter la même attention au développement de leur littoral. La cotisation 2013, pour les communes de plus de 100 000 habitants, s'élève à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEV DU 6 DECEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France pour l'année 2013, dont le montant s'élève à 2 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6281 -fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0036/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES
ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement
de la cotisation pour l'année 2013 à
l'association Plante et Cité.**

13-24108-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances, d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques, d'innover pour le développement durable.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Les problématiques de recherche et d'expérimentation sont réparties en six thèmes :

1. l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains,
2. la gestion sanitaire et la protection biologique intégrée,
3. l'innovation et la diversification végétale,
4. l'économie et la gestion des services des espaces verts,
5. l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité,
6. le paysage urbain.

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques avec les partenaires, la Ville de Marseille a adhéré à l'association Plante et Cité en 2010 par délibération n°10/0034/DEV du 8 février 2010.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation à l'association, pour un montant de 3 090 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0034/DEV DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à l'association Plante et Cité pour un montant de 3 090 Euros, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif de 2013 - nature 6281 -fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0037/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement de la cotisation, pour l'année 2013, à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones.

13-24109-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones, fondée en 1979, regroupe des institutions spécialisées (jardins botaniques, arboretum, centre de recherches...) et des particuliers soucieux de s'investir en faveur du monde végétal. Elle compte actuellement plus de deux cents membres et œuvre dans trois domaines prioritaires d'action des jardins botaniques : la mission culturelle et éducative, la mission conservatoire et la mission scientifique.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones par délibération n°11/0467/DEVD du 16 mai 2011.

Cette adhésion permet à la Ville de Marseille de conforter la reconnaissance nationale et internationale du jardin botanique Edouard-Marie Heckel, et de promouvoir l'attractivité touristique de cet équipement.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cette association au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0467/DEVD DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones pour un montant de 60 Euros, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2013 – nature 6281 – fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0038/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement des cotisations pour l'année 2013 à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.

13-24156-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Espaces Verts et de la Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire - Parc Borély, Parc de Maison Blanche ou Jardin de la Magalone - ou de parcs contemporains - Parc du 26^{ème} Centenaire - ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, respectivement par délibération n°07/0707/TUGE du 16 juillet 2007 et n°08/0058/TUGE du 1^{er} février 2008.

Ces adhésions permettent à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement des cotisations annuelles à ces deux organismes au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0707/TUGE DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0058/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Société Nationale d'Horticulture de France pour un montant de 351 Euros, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie pour un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2013 – nature 6281 – fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0039/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Versement de la participation de la Ville de Marseille au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée.

12-24105-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée, porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans des cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'Entreprise Total.

Le programme PIM comprend cinq missions interdépendantes : les projets Pharos et Albatros, l'Objectif Terra Cognita, les Iles Sentinelles et l'Atelier des Iles.

Le Conservatoire du Littoral a proposé à la Ville de Marseille un partenariat, consistant à participer activement aux actions PIM développées en France et à l'étranger (forum, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc) et à soutenir plus particulièrement les activités contenues dans le projet Pharos, qui a pour vocation de mettre à disposition l'ensemble des données existantes relatives aux petites îles de Méditerranée, afin que le grand public, gestionnaires et scientifiques de tous les horizons puissent profiter de ces connaissances dans le but de préserver un patrimoine commun irremplaçable.

La Ville de Marseille a officialisé son soutien à ce programme international lancé par le Conservatoire du Littoral par délibération n°08/0098/EHCV du 1^{er} février 2008.

Diverses actions ont, depuis, été réalisées telles que des recensements de la faune, la formation de gestionnaires dans les pays partenaires, le développement de supports de communication et l'organisation de colloques à portée européenne et euroméditerranéenne.

Par les nouveaux partenariats qu'apporte ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'il permet, l'initiative PIM est devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Le budget global de l'initiative PIM est de 1 192 000 Euros. Le projet Pharos représente quant à lui 496 000 Euros sur une durée de quatre ans (de 2010 à 2013).

La Ville de Marseille participe au programme Pharos à hauteur de 280 000 Euros (soit 23,5% du budget global des PIM), à raison de 70 000 Euros par an depuis l'année 2010.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le renouvellement et dernier versement de la participation de la Ville au titre de l'année 2013 s'élevant à 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE 2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION NATURA 2000 DU PARC DES ESPACES NATURELS MARITIMES DES ILES DU FRIOUL

VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005, RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE MEDITERRANÉE

VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU PROGRAMME POUR LES PETITES ILES DE MEDITERRANÉE

OÙ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral au titre de l'année 2013, s'élevant à 70 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - nature 65738 - fonction 830 – code action IB 16110570, gérée par le Service Mer et Littoral. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0040/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de rémunérations pour l'exercice 2013 dans le cadre de contrats de délégation de service public pour les structures d'éducation à l'environnement.

13-24132-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a passé des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'animation des structures d'éducation à l'environnement, des fermes pédagogiques et des relais nature.

Le présent rapport a pour objet d'approuver au titre de l'année 2013, le montant des versements à effectuer aux titulaires, gestionnaires des contrats de délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les rémunérations suivantes pour l'exercice 2013 :

- Ferme Collet des Comtes
Madame Crochemore
Convention n°11/0324 du 11 mars 2011
137 boulevard des libérateurs - 13012 Marseille
Montant : 32 000 Euros

- Ferme Sud - Roy d'Espagne
Monsieur Lombard David
Convention n°12/0540 du 18 avril 2012
Rue Jules Rimet - 13009 Marseille
Montant : 35 000 Euros

- Relais Nature Saint Joseph
Convention n°09/0282 du 9 mars 2009
CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)
64 boulevard Simon Bolivar - 13014 Marseille
Montant : 39 500 Euros

- Relais Nature de la Moline
Convention n°2012/1444 du 2 janvier 2013
Centre de Culture Ouvrière - CCO
Le Nautile - 29 avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille
Montant : 65 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 171 500 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2013 -nature 67443 – fonction 810 : subventions de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0041/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Organisation d'un concours appelé Marseille en Fleurs ouvert aux résidents et centres sociaux de la commune - Approbation du règlement de concours.

13-24114-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise. Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2013.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les quatre catégories (jardins privatifs ; aménagement végétal sur la voie publique ; jardins participatifs ; balcons, terrasses, fenêtres ou murs) et les conditions de participation.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 15 février 2013. La clôture des candidatures interviendra le 19 avril 2013, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service des Espaces Verts et de la Nature, de membres de l'Office de Tourisme et d'élus en charge du Tourisme et de la Communication.

Ce jury déterminera les lauréats sur la base d'une première sélection effectuée au niveau des mairies de secteur.

Les lauréats distingués en juin 2013, seront primés et informés par courrier de leur nomination. Ils seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des villes et villages fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2013 selon le règlement ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0042/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Fontaines bleues Parc
Longchamp - Approbation du protocole
transactionnel entre la Ville de Marseille et le
sculpteur verrier Raymond Martinez.**

13-24167-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/117/HCV du 27 février 1995, la Ville de Marseille a acquis trois sculptures de verre baptisées les Fontaines Bleues, en vue de leur exposition dans les fabriques du Palais Longchamp dénommées les Cages aux Ours. Ces fontaines, œuvres du sculpteur verrier Raymond Martinez, sont inscrites au fond communal d'art contemporain de la Ville de Marseille sous le numéro d'inventaire 22, fiche le jardin bleu.

A l'occasion de l'installation des Fontaines Bleues, les trois anciennes cages aux ours ont été rebaptisées Bassin de la Méduse, Bassin d'Orphée et Bassin d'Icare. Chacune symbolise ainsi, respectivement, les concepts de capture, d'enfermement et d'évasion, en référence aux origines grecques de la cité, aux animaux qui vécurent dans ce zoo et au rôle essentiel du site du plateau Longchamp dans l'approvisionnement en eau de Marseille.

Par délibération n°11/0672/DEVD du 12 décembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé la restauration des fabriques du Palais Longchamp.

Dès le début des travaux de réhabilitation des cages, il est apparu que l'état de dégradation des Fontaines Bleues affectait la symbolique initiale de l'œuvre. Par conséquent, afin de restituer tout son sens à cette œuvre et de permettre au mieux son intégration dans l'opération de réhabilitation du site, il est envisagé, avec l'accord de l'artiste, d'effectuer les interventions suivantes :

- dépose des éléments constituant les Fontaines de la Méduse et d'Orphée et remisage dans les locaux de la Ville,

- reconceptualisation de la Fontaine d'Icare, dont le coût a été estimé à 40 000 Euros TTC et dont la réalisation sera confiée à l'artiste dans le cadre d'un marché négocié ultérieurement,

- restitution à l'artiste des éléments que la Ville ne souhaiterait pas conserver et que l'artiste jugerait opportun de reprendre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel

ci-annexé, formalisant l'accord de la Ville de Marseille et de Monsieur Raymond Martinez sur les modalités des interventions susvisées, dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et conformément à l'article 2044 du Code Civil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
VU LE CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°95/117/EHCV DU 27 FEVRIER 1995
VU LA DELIBERATION N°11/0672/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu avec Monsieur Raymond Martinez, relatif à la dépose et à la reconceptualisation de l'œuvre les Fontaines Bleues, dans le cadre des travaux de réhabilitation des cages aux ours du Palais Longchamp (4^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le protocole visé à l'article 1 et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0043/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2012.**

13-24133-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

La délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008 en a précisé la composition et a rappelé le principe selon lequel le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2012, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Madame Laure-Agnès Caradec, les 20 septembre 2012, 22 novembre 2012 et 5 décembre 2012.

Les rapports suivants y ont été présentés :

- Deux renouvellements de Délégation de Service Public :

- Palais Omnisport Grand Est,
- Centre Equestre Pastré.

- Dix-neuf présentations de rapports annuels de Délégation de Service Public :

- Palais Omnisport Grand Est,
- Mémorial de la Marseillaise,
- Stationnement payant sur voirie,
- Maisons Pour Tous,
- Complexe sportif René Magnac,
- Centre Equestre Pastré,
- Trois fermes pédagogiques :
- Tour des Pins,
- Collet des Comtes,
- Roy d'Espagne,
- Deux relais nature :
- Saint-Joseph,
- La Moline,
- Signalétique historique et économique,
- Château de la Buzine,
- Espaces culturels du Silo d'Arenc,
- Cité de la Musique,
- Café-Musiques « L'Affranchi »,
- Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage,
- Centre animalier municipal,
- Restauration scolaire.

Le document ci-annexé retrace l'activité de la Commission en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0044/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Composition de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux. Remplacement d'un
membre démissionnaire.**

13-24181-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics, délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cet article précise que la Commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

La Commission examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- les rapports établis par les délégataires de service public,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

La Commission est consultée pour avis, par le Conseil Municipal, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, ce avant que le Conseil Municipal ne se prononce.

Par délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres de la CCSPL à la représentation proportionnelle parmi lesquels Madame Flora BOULAY, représentante du Groupe Europe Ecologie / Les Verts.

Par un courrier en date du 12 décembre 2012, Madame Flora BOULAY a fait savoir à Madame Laure-Agnès CARADEC, Présidente de la CCSPL, son souhait de ne plus siéger à cette Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désignée pour remplacer Madame Flora BOULAY au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que Conseillère Municipale représentant le Groupe Europe Ecologie / Les Verts :

- Madame Nicole HUGON

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0045/DEV D

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du centre animalier municipal - Exercice 2013.

13-24150-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion relative à l'exploitation du centre animalier municipal par la Société Protectrice des Animaux et le versement par la Ville de Marseille d'une contribution financière annuelle, révisable à la date d'anniversaire de la notification du contrat.

Par délibération n°12/0882/DEVD du 8 octobre 2012, a été autorisé le versement d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2013.

Il convient désormais d'autoriser l'ouverture des crédits relatifs au solde de la contribution forfaitaire ainsi qu'à ceux correspondant à la révision de prix pour l'exercice 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la gestion du centre animalier municipal au titre de l'année 2013.

Le paiement de l'attribution forfaitaire annuelle tiendra compte de l'avance effectuée pour le 1^{er} trimestre 2013.

ARTICLE 2 La dépense totale hors révisions de prix d'un montant de 935 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2013 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30924.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0046/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville - Financement.

13-24183-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la campagne d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires place Jean Jaurès, quai de la Joliette et Canebière, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 74 689,61 Euros, concernant le ravalement de 8 immeubles. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par la commission technique du 10 janvier 2013.

Le détail des dossiers et des subventions est joint en annexes 1, 2 et 3.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexes :

Numéro d'annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement Axe Quai de la Joliette	92	56 362,74
2	Campagne de ravalement Axe place Jean Jaurès	9	12 010,07
3	Campagne de ravalement Axe la Canebière	1	6 316,8

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés (au prorata des travaux non réalisés).

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille seront imputées aux budgets 2013 et suivant - nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0047/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Belle de Mai - Cession à
Marseille Habitat d'un immeuble à usage
d'habitation sis 13, rue de la Belle de Mai en vue
de sa réhabilitation.**

13-24128-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire, par acte du 9 octobre 2002, d'un immeuble à usage d'habitation situé 13, rue de la Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement - élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, cadastré 811 section K n°169, pour une contenance de 1are et 58 centiares ; ce bien étant nécessaire à la constitution d'un parc de logements sociaux destinés au relogement des habitants d'appartements indécents répertoriés sur la zone du parc Bellevue.

Tous les logements de cet immeuble ont alors été loués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour permettre d'héberger des ménages dont la résidence était frappée d'insalubrité ou de péril ou faisait l'objet de travaux de réhabilitation. A l'issue de leur séjour, les ménages réintégraient leur logement d'origine ou étaient orientés vers un relogement définitif dans le parc social.

Compte tenu du mauvais état de l'immeuble, tous les logements ont dû être fermés et sont aujourd'hui libres d'occupation.

Pour permettre la réhabilitation/restructuration de ce bien, il est envisagé une cession au bénéfice de Marseille Habitat. Après réhabilitation, ces logements devront être loués au Centre Communal d'Action Sociale pendant une durée de quinze ans, afin de conserver la vocation de logement social temporaire de l'immeuble.

La cession se réalisera moyennant la somme de 600 000 Euros (six cent mille Euros). Ce prix a été calculé sur la base de bilans financiers travaillés en concertation avec l'acquéreur tenant compte de l'importance des travaux de réhabilitation envisagés et de l'obligation faite à Marseille Habitat de louer pendant une durée de quinze années tous les logements réhabilités au CCAS, ce qui explique la différence de prix par rapport à l'avis de France Domaine n°2012-203V2240/04 en date du 19 septembre 2012, évaluant le bien à 720 000 Euros.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V2240/04 DU 19
SEPTEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Marseille Habitat d'un immeuble à usage d'habitation sis 13, rue de la Belle de Mai, 13^{ème} arrondissement, élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de trois étages cadastré 811 section k n°169, pour une contenance de 1 are et 58 centiares moyennant la somme de 600 000 Euros (six cent mille Euros) net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les budgets primitifs 2013 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0048/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Pointe Rouge - Avenue du Corail - Cession à la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée - Prorogation de la durée de validité du protocole foncier.

13-24122-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0481/DEV D en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé :

- la cession à la Société Anonyme Simplifiée BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée d'une bande de terrain non bâtie d'une superficie d'environ 1 522 m² sise avenue du Corail, quartier Pointe Rouge, dans le 8^{ème} arrondissement, moyennant la somme d'un million onze mille deux cent soixante quatorze Euros,

- le protocole foncier fixant les modalités de cette cession.

Au terme de l'article 3 dudit protocole, l'acte authentique réitérant la présente cession devait être signé dans les 18 mois suivant la notification à la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée.

Cependant, des recours étant intervenus à l'encontre du permis de construire délivré le 28 juin 2011 au profit de la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée, et l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive figurant en condition suspensive au titre de l'article 6 dudit protocole, l'acte authentique n'a pu être signé.

La notification du protocole à la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée étant intervenue le 13 septembre 2011, il convient en conséquence, eu égard au délai de traitement des recours de modifier l'article 6 du protocole en prorogeant sa durée de validité d'une année supplémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation de la durée de validité du protocole de cession signé entre la Ville de Marseille et la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée jusqu'au 12 mars 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0049/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sormiou - Allée des Pêcheurs - Principe de cession à la société LOGIREM.

13-24123-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux tènements fonciers situés sur le périmètre de l'ancienne ZAC Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs, cadastrés quartier Sormiou – Section D n°153 et 157 d'une superficie respective de 7 699 m² et 356 m².

Une partie de chacun de ces deux tènements est nécessaire à la réalisation d'une opération de logements destinée notamment à la reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention Soude Hauts de Mazargues signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille.

Cette opération est réalisée par la société anonyme LOGIREM, propriétaire d'une parcelle mitoyenne.

Dans cette perspective, la Société LOGIREM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur d'une emprise foncière de 470 m² environ, à détacher :

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou section D n°153, pour une superficie d'environ 270 m²,

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou section D n°157, pour une superficie d'environ 200 m²,

afin de les remembrer à sa propriété.

La Ville de Marseille a saisi les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise. Sur la base de cette estimation, un prix de cession sera proposé à la Société LOGIREM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la SA LOGIREM d'un tènement foncier situé Allée des Pêcheurs, à détacher :

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou section D n°153, pour une superficie d'environ 270 m²,

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou section D n°157, pour une superficie d'environ 200 m²,

tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 La SA LOGIREM est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0050/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Le Redon - Domaine de Luminy
- Route de Cassis - Avenant au bail à
construction entre la Ville de Marseille et la
Société Réside Etudes et cession à la SCI Vallon
des Trois Confronts.**

13-24127-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine universitaire de Luminy est situé dans le massif des Calanques à douze kilomètres du Centre-Ville et s'inscrit dans un espace naturel de grande qualité.

Les différentes études réalisées sur ce site indiquent que les étudiants de Luminy souhaitent le plus souvent résider sur place. C'est pourquoi, par délibération n°04/0672/EHCV en date du 16 juillet 2004, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit de la société Réside Etudes, d'un terrain communal d'une superficie d'environ 18 828 m², destiné à la réalisation de logements locatifs pour étudiants ainsi que de commerces de proximité, pour une constructibilité maximale contractuelle de 4 000 m², hors œuvre.

L'évolution positive de la demande en logements étudiants sur ce site amène la société Réside Etudes à proposer à la Ville de Marseille la réalisation d'une nouvelle Résidence Estudiantes à loyers libres, en se portant acquéreur en pleine propriété d'une parcelle de 10 800 m² environ, parcelle préalablement soustraite au terrain d'assiette objet du bail à construction et représentant le surplus du terrain non bâti et non indispensable au fonctionnement de la résidence étudiante initialement édifiée.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 1 890 000 Euros, conformément à l'estimation faite par les services domaniaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-209V1200/04 EN
DATE DU 5 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réduction de l'assiette du bail à construction du 14 décembre 2007, pour une superficie d'environ 10 800 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la société Vallon des Trois Confronts ou toute société affiliée au groupe Réside Etudes, moyennant un prix de 1 890 000 (un million huit cent quatre vingt dix mille) Euros, conformément à l'avis de France Domaine, d'un tènement foncier sis Route de Cassis, à détacher des parcelles cadastrées section 851- M - n°32 et n°33, section 851 – O – n°11, n°12 et n°13, section 851 – P – n°3 et n°4, pour une superficie d'environ 10 800 m², tel que délimité en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au bail à construction, le compromis de vente annexé, l'acte notarié le réitérant et toutes pièces relatives à la présente opération.

ARTICLE 4 La société Vallon des Trois Confronts ou toute société affiliée au groupe Réside Etudes est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (permis de construire, déclaration préalable de lotissement ou permis d'aménager).

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2013 et suivants, nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0052/SOSP

13/0051/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mairie du 8ème Secteur, 265 rue de Lyon, 15ème arrondissement - Extension des locaux du service de l'Etat Civil - Approbation du changement de libellé de la Mission d'affectation de l'autorisation de programme.

13-24136-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0822/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe d'extension des locaux du service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} Secteur, sise 265, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 150 000 Euros.

Par délibération n°12/1235/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, à hauteur de 115 000 Euros afin de créer un local Archives, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 265 000 Euros.

Cependant, il s'avère que la mission d'affectation de l'autorisation de programme qui a été approuvée, soit Mission Accueil et Vie Citoyenne, n'est pas appropriée. Aussi, il convient de la remplacer par la Mission Direction Générale des Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0822/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1235/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le remplacement de la Mission Accueil et Vie Citoyenne par la Mission Direction Générale des Services dans la délibération n°12/1235/SOSP du 10 décembre 2012, portant sur l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux année 2010, à hauteur de 115 000 Euros, pour l'extension des locaux du service de l'Etat Civil de la Mairie de 8^{ème} secteur située 265 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par Sodexo Marseillaise de Restauration et Services à être autorisée à exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la Cuisine Centrale Municipale située 54, boulevard Pont de Vivaux dans le 10ème arrondissement.

13-24179-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Sodexo (Sodexo Marseillaise de Restauration et Services), gestionnaire de la Cuisine Centrale de la Ville de Marseille, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 12 juillet 2011, a demandé l'autorisation d'exploiter, en régularisation les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'inscrivant dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation, sise 54, boulevard de Pont de Vivaux – 10^{ème} arrondissement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure et l'analyse du dossier par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques, tant sur le plan de la sécurité incendie que sur le plan de l'hygiène et de la santé publique.

Sous réserve de la régularisation de ces remarques, il convient que nous propositions un avis favorable à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET N°77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS
POUR APPLICATION DE LA LOI N°76-663 DU 19 JUILLET
1976 RELATIVE AUX ICPE
VU LA DIRECTIVE N°96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996,
MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE N°2003/105/CE DU 16
DECEMBRE 2003, CONCERNANT LA MAITRISE DES
DANGERS LIES AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT
DES SUBSTANCES DANGEREUSES, DITE DIRECTIVE
SEVESO 2
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU
2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES ACCIDENTS
MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU DES
PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 10^{EME}/11^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'ensemble des points soulevés relevant exclusivement de l'autorité de police du Préfet, un avis favorable est donné à la Sodexo pour sa demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations appartenant à la Ville de Marseille, sises 54, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0053/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 7ème arrondissement - Combaud
Roquebrune 18 à 22, rue du Capitaine Guy
Combaud de Roquebrune - Subvention à la SA
d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour
l'acquisition-amélioration de 44 logements (31
PLUS et 13 PLAI).**

13-24141-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée a prévu l'acquisition auprès d'Allianz Vie et l'amélioration de quatre bâtiments sur cinq d'un ensemble résidentiel de 97 logements datant de 1987 situé 18 à 22 rue du Capitaine Guy Combaud de Roquebrune dans le quartier Saint Lambert (7^{ème} arrondissement).

Ces quatre bâtiments de gabarit R + 4 à R + 7 comportent 63 logements destinés à du logement social (13 PLAI, 31 PLUS, 19 PLS) ainsi que 55 places de stationnement en sous-sol et un commerce. 18 logements sur 63 sont actuellement vacants. Le dernier bâtiment comportant 34 logements sera acquis par la société ICF Habitat Novedis qui les destinera à du locatif libre.

Les travaux prévus concernent des mises aux normes qui pourront se faire en milieu occupé.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 27 novembre 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 7 606 028 Euros TTC pour les 44 logements PLUS et PLAI soit 2 560 Euros par m² de surface habitable et 172 864 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 352 000 Euros pour ces 44 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, une subvention directe de la CUMPM, de la SNCF, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 352 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux (31 PLUS et 13 PLAI) dénommés « Combaud Roquebrune » sis 18 à 22, rue du Capitaine Guy Combaud de Roquebrune 7^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0054/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 5ème arrondissement - 145b boulevard Baille - Subvention à la SA d'HLM Sud Habitat pour l'acquisition en VEFA de 95 logements PLAI.

13-24139-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Sud Habitat s'est engagée dans un important programme d'acquisition de logements sociaux auprès d'Amétis, maître d'ouvrage d'une vaste opération immobilière d'ensemble située 145b boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

L'objectif de ce projet est d'offrir une large palette de logements diversifiés sur un terrain situé en plein cœur de Marseille.

Ainsi seront créés 94 logements locatifs familiaux (30 PLUS, 13 PLAI et 51 PLS), un foyer de jeunes travailleurs de 95 logements PLAI, 22 logements PLAI dits « à partager », des locaux associatifs, une Maison d'Enfants à caractère social et une opération d'accession privée portée par Bouygues Immobilier soit au total 280 logements dont 211 logements sociaux parmi lesquels 160 sont éligibles aux subventions municipales.

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a déjà approuvé la participation de la Ville pour l'acquisition des 43 logements familiaux PLUS et PLAI.

Le présent rapport propose à l'approbation de notre assemblée la demande de financement présentée par la SA d'HLM Sud Habitat pour la réalisation du foyer de jeunes travailleurs et étudiants comportant 95 logements PLAI situés dans le bâtiment A (R + 9) du programme global. Ces logements qui accueilleront des jeunes de 18 à 30 ans seront directement gérés par l'ANEF.

Un rapport distinct présente la demande de financement relative au volet de 22 logements PLAI « à partager ».

La présente opération de 95 logements du foyer de jeunes travailleurs a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le coût prévisionnel s'élève à 6 757 448 Euros pour ces 95 logements de types 1 et 2 soit 2 658 Euros par m² de surface utile, locaux collectifs compris, et pour un coût de 71 131 Euros ramené au logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 570 000 Euros pour ces 95 logements, soit 6 000 Euros par logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, des subventions directes de la CUMPM et un recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 570 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 95 logements sociaux PLAI sis 145b boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Sud Habitat, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0055/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 5ème arrondissement - 145b boulevard Baille - Subvention à la SA d'HLM SUD HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 22 logements PLAI.

13-24134-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM SUD HABITAT s'est engagée dans un important programme d'acquisition de logements sociaux auprès d'Amétis, maître d'ouvrage d'une vaste opération immobilière d'ensemble située 145b boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement. L'objectif de ce projet est d'offrir une large palette de logements diversifiés sur un terrain situé en plein cœur de Marseille.

Ainsi, seront créés 94 logements locatifs familiaux (30 PLUS, 13 PLAI et 51 PLS), un foyer de jeunes travailleurs de 95 logements PLAI, 22 logements PLAI dits « à partager », des locaux associatifs, une Maison d'Enfants à caractère social et une opération d'accession privée portée par Bouygues Immobilier soit au total 280 logements dont 211 logements sociaux parmi lesquels 160 sont éligibles aux subventions municipales. L'ANEF Provence est partenaire du projet pour le logement accompagné et l'équipement.

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a déjà approuvé la participation de la Ville pour l'acquisition des 43 logements familiaux PLUS et PLAI.

Le présent rapport propose à l'approbation de notre assemblée la demande de financement présentée par la SA d'HLM SUD HABITAT relative au volet de 22 logements PLAI « à partager », situés dans le bâtiment C (R+9) du programme global.

Un rapport distinct présente à notre assemblée la demande de financement pour la réalisation du foyer de jeunes travailleurs et étudiants comportant 95 logements financés en PLAI.

Le programme, objet du présent rapport, comprend d'une part des logements de petite taille (types 1 et 2) pour de jeunes adultes sortant du CHRS de l'ANEF en leur offrant une transition d'accès à une certaine autonomie. D'autre part des logements de grande

taille (types 6 et 7) seront créés pour accueillir, en colocation avec services mutualisés, un public féminin disposant de faibles retraites. La totalité des logements sera directement gérée par l'ANEF.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011 pour 18 logements PLAI et en date du 21 décembre 2012 pour 4 logements PLAI supplémentaires.

Le coût prévisionnel s'élève à 3 031 028 Euros pour ces 22 logements soit 2 547 Euros par m² de surface habitable et 137 774 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 132 000 Euros pour ces 22 logements, soit 6 000 Euros par logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, des subventions directes de la CUMPM et un recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux PLAI sis 145b boulevard Baille, 5^{ème} arrondissement par la SA d'HLM SUD HABITAT, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0056/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

13-24148-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût total de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros. Ces montants varient en fonction de la composition du ménage et de la bonne performance énergétique du logement ancien ou de la labellisation BBC 2005 ou RT 2012 pour les logements construits en VEFA.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012), 240 nouveaux prêts dont 71 dans l'ancien, 169 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 3 893 dont 1 446 dans des logements anciens le nombre de Chèques Premier Logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 240 prêts, 108 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 9 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 67 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 56 par le Crédit Foncier (CF) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été attribuée à Monsieur et Madame Brun Sébastien pour leur projet d'acquisition à « Naturalys » de BNP Paribas. Ces derniers sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement ancien rue Augustin Fresnel « Les Terrasses du Château » bâtiment dans le 13^{ème} arrondissement. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée restent inchangés.

Par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Rosique Frédéric et Madame Gonzalez Audrey pour leur projet d'acquisition à « Naturalys » de BNP Paribas. Ces derniers sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement à « Espace et Jardin » de Promogim. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 778 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 337 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 25 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 220 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 196 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 778 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Brun Sébastien par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Cette subvention ayant fait l'objet d'un versement au Crédit Agricole un titre de recette sera émis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Rosique Frédéric et Madame Gonzalez Audrey par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Cette subvention ayant fait l'objet d'un versement au Crédit Agricole un titre de recette sera émis.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0057/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°2 - Programme d'Intérêt Général Communautaire.

13-24151-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 41 dossiers pour un montant de 217 360,74 Euros dont 34 643,60 Euros pour le compte de la Région et 92 911 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives d'un logement de propriétaire occupant et de quinze logements locatifs. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de dix immeubles en copropriété et d'un immeuble d'un propriétaire unique. Cinq dossiers ont trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble Bel Horizon dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé de subventionner un dossier. Il s'agit de la réhabilitation complète d'un immeuble et le réaménagement de quatre logements. La subvention engagée par la Ville de Marseille s'élève à 55 877 Euros dont 30 359 Euros de la Région pour le compte de laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner vingt-six dossiers pour un montant de 23 500 Euros correspondant à neuf primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, seize primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité, et deux primes de 1 500 Euros pour des travaux de sortie de vacance permettant la remise sur le marché de deux logements à loyer conventionné dans l'hypercentre. Les bénéficiaires sont respectivement vingt quatre propriétaires occupants, dont un mobilise deux primes, et un bailleur.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Pour permettre la mise en paiement des subventions, certains dossiers appellent une régularisation administrative.

Concernant l'OPAH Renouveau Urbain Marseille Euroméditerranée, deux dossiers ont été engagés dans la délibération n°12/0242/SOSP du 19 mars 2012 au bénéfice de Mme Hadjiat Achour. L'un concerne une subvention d'un montant de 5 737,07 Euros pour des travaux sur des parties privatives, l'autre une prime d'aide à la rénovation thermique d'un montant de 500 Euros. Ces deux dossiers devant bénéficier d'un préfinancement, le formalisme exige que le bénéficiaire de ces deux subventions devienne "Mme Hadjiat Achour par ETH préfinancement". Ceci afin que ETH puisse percevoir ces deux subventions au titre du prêt consenti.

Le détail des dossiers correspondants est joint en annexe 1 bis.

Concernant l'OPAH « Marseille – République », une propriétaire a bénéficié d'un préfinancement de subvention par le Crédit Municipal sous forme d'un prêt gratuit d'égal montant. Pour permettre le versement de la subvention au crédit Municipal au titre du prêt consenti, la trésorerie demande de respecter un nouveau formalisme. Le détail du dossier pour lequel la bénéficiaire de la subvention concernée devient « Mme Tourniaire Odette par le Crédit Municipal préfinancement » est fourni en annexe 4.

Enfin, dans le cadre du solde opérations achevées, il convient de procéder au dégageant des sommes qui ne donneront plus lieu à paiement.

Ces dégageants concernent vingt-deux dossiers relatifs au PRI Panier Vieille Charité, 164 dossiers relatifs à l'OPAH Centre-Ville III, 93 dossiers relatifs à l'OPAH Marseille - République.

Le détail respectif de ces opérations est joint en annexes 5, 6 et 7.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°11/0441/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0242/SOSP DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

N°annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Euroméditerranée	41	217 360,74 Euros
2	OAHD Lot 2	1	55 877,00 Euros
3	Programme d'Intérêt Général	26	23 500,00 Euros
	Total :	68	296 737,74 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 296 737,74 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est rectifié le libellé du bénéficiaire pour deux dossiers de l'OPAH Renouveau Urbain Marseille Euroméditerranée, celui-ci devenant « Mme Hadjiat Achour par ETH préfinancement » conformément à l'annexe 1 bis.

ARTICLE 6 Pour permettre à la trésorerie de verser au Crédit Municipal une subvention permettant le remboursement d'un prêt gratuit de préfinancement octroyé à une personne physique doit figurer la mention « M/Mme X par le crédit Municipal préfinancement ». Le détail du dossier à régulariser concernant Mme Tourniaire, engagé par délibération n°05/0191/EFAG du 21 mars 2005, est fourni en annexe 4.

ARTICLE 7 Sont dégageants les montants relatifs à 22 dossiers du dispositif PRI Panier Vieille Charité, détaillés en annexe 5.

ARTICLE 8 Sont dégageants les montants relatifs à 164 dossiers de l'OPAH Centre-Ville III, détaillés en annexe 6.

ARTICLE 9 Sont dégageants les montants de 93 dossiers relatifs à l'OPAH Marseille République, détaillés en annexe 7.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0058/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'habitat indigne - Approbation de l'avenant n°15 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

13-24146-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par la délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Par délibération n°12/0631/SOSP du Conseil Municipal du 25 juin 2012, la Ville a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat. Ce CRAC incluait des nouvelles données d'actualisation dans la perspective de nouveaux objectifs de dépenses et de recettes plus réalistes tout en maintenant un objectif de redressement de 75 immeubles.

Tous les immeubles entrés dans le champ d'action de la concession, même s'ils ne sont pas acquis par le concessionnaire, demeurent sous surveillance. Marseille Habitat s'assure de la sécurité des occupants et intervient auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

A un plus long terme, ces immeubles seront traités dans le cadre d'autres opérations, telles que l'Opération Grand Centre-Ville par exemple.

L'objet du présent rapport est d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant une nouvelle adresse. Un immeuble est proposé dans l'avenant n°15, portant ainsi la concession à 96 immeubles.

Cet immeuble sis 8, rue d'Aix dans le 1^{er} arrondissement a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé démontrant la nécessité d'engager des procédures contraignantes pour le(s) propriétaire(s). Une Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière va être engagée afin d'imposer au propriétaire un programme complet de travaux.

L'inclusion de cet immeuble dans la concession EHI n'augmentera pas son déficit dans la mesure où Marseille Habitat ne procédera pas à l'acquisition de l'immeuble. La Préfecture sera saisie par la Ville pour demander l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire. Marseille Habitat interviendra pour préparer en amont les pièces nécessaires à cette saisine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°12/0631/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°15, annexe n°1, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0059/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Opération de Restauration Immobilière sur
l'immeuble sis 4, rue Delui - 2ème
arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité
Publique de Restauration Immobilière et de
l'enquête parcellaire subséquente.**

13-24144-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 Centre Sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 4, rue Delui dans le 2^{ème} arrondissement.

Cet immeuble, cadastré sous le n°323 de la section D du quartier Les Grands Carmes (n°202808 D0323), est exploité comme un hôtel meublé mais son propriétaire ne s'acquitte pas de la taxe de séjour permettant une telle exploitation. De 2007 à 2009, il a fait l'objet de plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. En 2010, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et a commandé au bureau d'étude ETH un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Ce diagnostic a préconisé une réhabilitation lourde de l'immeuble, nécessitant un relogement temporaire des occupants. Cette réhabilitation n'ayant jamais été mise en œuvre par les propriétaires du fonds et des murs, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°9 approuvé lors du Conseil Municipal du 7 février 2011.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Panier – Vieille Charité de 1996 à 2011 était visé par une obligation de restauration Déclarée d'Utilité Publique mais n'a jamais fait l'objet d'une enquête parcellaire. Durant cette période, le propriétaire pouvait bénéficier d'un dispositif de subventions. Le propriétaire n'a manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'assurer l'entretien suffisant de son immeuble, le laissant périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux Déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 4, rue Delui dans le 2^{ème} arrondissement (parcelle n°202808 D0323).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0060/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Opération de Restauration Immobilière sur
l'immeuble sis 8, rue d'Aix - 1er arrondissement
- Projet de Déclaration d'Utilité Publique de
Restauration Immobilière.**

13-24155-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n° 1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 8, rue d'Aix dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, cadastré sous le n°10 de la section C du quartier Belsunce (n°201801 C0010), a fait l'objet entre 2009 et 2012 de mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé. En 2012, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude Engineering Territoires et Habitat un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais à un projet de restauration. Il sera intégré à la concession EHI par avenant n°15 qui sera présenté au Conseil Municipal le 11 février 2013.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville de 1995 à 2009, n'était pas visé par une Obligation de Restauration Déclarée d'Utilité Publique, son état, au moment de l'établissement des programmes de travaux, ne le plaçant pas au rang des immeubles à traiter en priorité. En revanche, durant cette période, il pouvait bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Centre-Ville) mise en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière. Durant cette période, le propriétaire n'a manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'en assurer l'entretien suffisant, laissant son bien périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence du propriétaire à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits au propriétaire au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, lui laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 8, rue d'Aix dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 C0010).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0061/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 30, rue des Petites Maries - 1er arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

13-24152-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession EHI couvrant le lot n° 1 Centre Sud approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 30, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cet immeuble, cadastré sous le n°103 de la section B du quartier Belsunce (n°201801 B0103), le service communal d'hygiène et de santé a procédé en date du 15 juin 2006 à des cotations d'insalubrité d'un local habité, concluant à une insalubrité avérée. Sur cette base, la Ville a déposé le 23 octobre 2006 auprès de la Préfecture une demande de mise en demeure de cessation d'occupation de ce local. Par arrêté n°2006-125 du 14 novembre 2006 la Préfecture a déclaré impropre à l'habitation ce local et mis en demeure le propriétaire de faire cesser son occupation aux fins d'habitation. Le 30 juillet 2010, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°7.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville de 1995 à 2009, n'était pas visé par une obligation de restauration Déclarée d'Utilité Publique, son état, au moment de l'établissement des programmes de travaux, ne le plaçant pas au rang des immeubles à traiter en priorité. En revanche, durant cette période, il pouvait bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Centre-Ville) mise en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière. Durant cette période, le propriétaire n'a manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'en assurer l'entretien suffisant, laissant son bien périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence du propriétaire à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux Déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits au propriétaire au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, lui laissant un délai de 18 mois à compter de la fin de l'enquête parcellaire pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 30, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 B0103).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0062/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Opération de Restauration Immobilière sur
l'immeuble sis 34, rue des Petites Maries 1er
arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité
Publique de Restauration Immobilière et de
l'enquête parcellaire subséquente.**

13-24153-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée selon deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n° 1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 34, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble, qui est un hôtel meublé, cadastré sous le n°101 de la section B du quartier Belsunce (n°201801 B0101), a fait l'objet le 3 mars 2006 de mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé et le 4 septembre 2009 d'un avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité. En 2008, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Le 25 mai 2010, il a été intégré à la concession EHI par avenant n°5.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville de 1995 à 2009, n'était pas visé par une obligation de restauration Déclarée d'Utilité Publique, son état, au moment de l'établissement des programmes de travaux, ne le plaçant pas au rang des immeubles à traiter en priorité. En revanche, durant cette période, il pouvait bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Centre-Ville) mise en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière. Durant cette période, les propriétaires n'ont manifesté aucune intention de se lancer dans un programme de réhabilitation, ni d'en assurer l'entretien suffisant, laissant leur bien périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'Utilité Publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, lui laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 34, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 B0101).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les modalités prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0063/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Accueil par la Ville
de Marseille d'une étape du Tour de France
cycliste 2013.**

13-24115-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'épreuve de cyclisme mondialement connue sous le nom de Tour de France a souhaité, pour sa prochaine édition faire une arrivée d'étape à Marseille le 3 juillet 2013.

Cette compétition de niveau internationale relayée par les grands médias nationaux et régionaux fête cette année sa centième édition. Cette arrivée d'étape s'inscrit dans la volonté d'associer Marseille à toutes les grandes manifestations sportives.

Pour l'organisation de cet événement, un marché à procédure adaptée sera signé avec la société Amaury Sport Organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil par la Ville de Marseille d'une arrivée d'étape du Tour de France cycliste 2013.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0064/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -
Subvention à l'association Unis Cité
Méditerranée.**

13-24174-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0265/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Unis Cité Méditerranée.

Cette association, créée en 2001, a pour objet d'inciter les jeunes dans le cadre du service civique, en application de la loi du 25 février 2010, à consacrer naturellement une étape de leur vie à la collectivité, quelles que soient leurs origines sociales ou leur niveau d'étude.

Cette convention vise à développer un service d'accompagnement des personnes handicapées pour permettre leur participation à des activités municipales et à des services dans les domaines culturel, sportif, de loisirs et sur des temps périscolaires.

Afin de développer ce service, il s'agit de proposer à cinquante jeunes de se mobiliser dans le cadre du service civique.

Ainsi au cours de l'année 2012, ces jeunes sont intervenus :

- sur le dispositif mis en place sur les plages pour permettre l'accès à la baignade et aux activités nautiques et sportives de 301 personnes handicapées,

- dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement auprès de 58 enfants handicapés durant la saison estivale, les vacances scolaires et les mercredis,

- sur les temps municipaux de restauration, dans les écoles maternelles et primaires, pour accompagner 48 enfants handicapés,

- sur l'accompagnement de personnes handicapées lors des visites dans les musées et la Bibliothèque de l'Alcazar, des Journées du Patrimoine, de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, de la course nationale de l'intégration « Algernon », de la Course « Nocturne » et du Téléthon.

La convention de partenariat signée avec l'association Unis Cité Méditerranée prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros) au titre de l'aide au financement de 50 volontaires sur douze mois à hauteur de 250 Euros par mois et par volontaire. Elle prévoit, également, la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des volontaires.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du versement de la subvention de fonctionnement et des frais de déplacement pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0265/SOP DU 29 MARS 2010
VU LA CONVENTION N°10/0265/SOSP SIGNEE LE 31 MAI
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement, au titre de l'exercice 2013, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Unis Cité Méditerranée d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros).

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des frais de déplacement des jeunes volontaires à l'association Unis Cité Méditerranée, au titre de l'exercice 2013, pour un montant maximal de vingt-cinq mille Euros (25 000 Euros).

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013 - nature 6574 - fonction 521 - service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0065/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Réforme du rythme de travail et
des horaires d'emploi des agents de la Police
Municipale, de la Police Administrative et du
Service Etude et Développement de la
Vidéo-protection.**

13-24129-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ces derniers mois ont vu se confirmer une recrudescence des atteintes à la sécurité des biens et des personnes tant sur le plan national que sur la Ville de Marseille. Afin de faire face à ce phénomène et dans un souci de répondre à la forte attente des Marseillais en matière de sécurité et de bon ordre, Monsieur le Maire a souhaité renforcer et moderniser la Police Municipale.

Ce souhait vise à adapter le mode de fonctionnement de la Police Municipale à ce contexte et prévoit notamment une augmentation des moyens matériels et de protection des agents.

Un effort substantiel en moyens humains par l'intégration d'agents supplémentaires recrutés et formés a renforcé les effectifs de Police.

Par cet apport supplémentaire d'effectifs mais aussi pour adapter au mieux l'activation des policiers municipaux aux problématiques locales et aux spécificités de toutes les unités, il est apparu nécessaire de modifier le régime d'emploi des agents de la Police Municipale à travers une réforme des horaires et du cycle d'emploi dont le rapport ci-annexé fait l'objet.

Pour des questions de meilleure lisibilité, il apparaît nécessaire, à titre exceptionnel, de mentionner les cycles de travail de l'ensemble des entités composant les services, au-delà des quatre niveaux de l'organigramme des services (Délégation Générale, Direction, Service et Division).

C'est donc dans un souci d'efficacité, de réactivité et de flexibilité, que la Ville de Marseille propose une réforme du cycle d'emploi et des horaires de la Police Municipale et de la Police Administrative.

Est également concerné le Service Etude et Développement de la Vidéo-protection qui a pour vocation d'assurer le suivi du programme de déploiement des caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de la Ville de Marseille. Ce service apporte son expertise à tous les projets connexes de la Police Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités de la réorganisation des rythmes de travail de la Police Municipale, de la Police Administrative, et du Service Étude et Développement de la Vidéo-protection tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoin.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0066/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision de la dotation d'équipements de protection individuelle et de l'ensemble des prestations vestimentaires destinées aux agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

13-24112-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/0917/SOSP du 5 octobre 2009 a déjà permis d'améliorer quantitativement et qualitativement les dotations en équipements individuels de protection et les prestations vestimentaires destinées aux agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le Service des Opérations Funéraires, soucieux de conserver un niveau de qualité reconnu et de garantir au personnel les meilleurs outils de travail, a recueilli par l'intermédiaire de l'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, un certain nombre de demandes qu'il paraît souhaitable de satisfaire car elles participent à la démarche plus générale initiée par la municipalité d'améliorer les conditions de vie au travail.

Les modifications concernent essentiellement la dotation en bons de dégraissage, l'attribution de tee-shirts manches longues aux agents fossoyeurs, ainsi que l'actualisation de prestations demandée par les agents de certaines prestations (exemple : choix possible entre parka ou blouson pour les ambulanciers).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les conditions d'attribution des uniformes, des équipements de protection individuelle et des prestations vestimentaires au personnel de la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont définies suivant les tableaux I, II, III, IV, V et VI ci-annexés.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres nature 6063 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0067/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Modification des organigrammes.

12-23947-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de l'administration municipale, a été créée, en 2010, la Direction de l'Attractivité Economique (DAE) au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVDE), selon les objectifs suivants :

- promouvoir Marseille sur le plan économique et contribuer à son rayonnement,
- établir les conditions de réussite d'une politique de dynamique économique territoriale,
- accroître la synergie des compétences et des actions pour valoriser les politiques sectorielles.

L'organigramme de la DAE comporte à ce jour :

Une équipe de direction mobilisée sur la mise en œuvre du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 », approuvé en 2012 par le Conseil Municipal (politique foncière et développement des filières),

Huit services et missions : Commerce, Tourisme-Congrès, Pharo-Bargemon, Enseignement Supérieur et Recherche, Marseille Emploi, Numérique, Cinéma, Centre-Ville qui déclinent un certain nombre d'objectifs opérationnels dans leurs domaines de compétences respectifs, ainsi que le Centre de Ressources Partagées.

Après deux années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de cet organigramme et de proposer le transfert de certaines missions à d'autres directions pour plus d'efficacité.

La Mission Numérique :

La Ville de Marseille s'investit depuis plusieurs années dans le développement d'une politique numérique - facteur d'intégration sociale et de développement économique - et souhaite se doter d'un Plan Numérique ambitieux pour que Marseille occupe dans ce domaine le rang d'une métropole reconnue.

Ainsi, elle a mis en place une vision stratégique visant à inciter les acteurs institutionnels et les opérateurs concernés à la mise au point d'une politique d'aménagement numérique et à décliner un certain nombre de projets opérationnels dont celui du « sans contact », pour lequel elle a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projet national.

Ses missions nécessitent un travail partenarial régulier avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI-DGMGR) laquelle, grâce à son expérience opérationnelle et à ses moyens humains et financiers, apporte les éléments indispensables à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Numérique que la Municipalité souhaite développer.

C'est pourquoi, il semble opportun de mutualiser les moyens de la Mission Numérique et de la DSI. Son intégration dans cette direction permettrait une ambition accrue dans la conception du Plan Numérique et une optimisation opérationnelle.

Bien évidemment, la DGVDE restera un partenaire privilégié et travaillera aux côtés de la DGMVR en particulier pour le volet « aménagement » et pour le volet « filière économique ».

Il est donc proposé d'effectuer le transfert des activités de la Mission Numérique de la Direction de l'Attractivité Economique vers la Direction des Systèmes d'Information, dans les conditions suivantes : La Mission Numérique est supprimée et ses activités sont assurées par le Service Innovation et Relation Utilisateurs, qui devient le Service Innovations Numériques et Usages.

La Mission Cinéma :

La Mission Cinéma a été, jusqu'en 2011, chargée de promouvoir Marseille comme lieu de tournages et de faciliter ces tournages, tout en assurant un certain nombre d'opérations de communication.

Cependant, dans la mesure où les actions de cette mission relevaient plutôt de la culture et de la gestion de manifestations, les agents en poste ont été affectés, toujours dans un souci d'efficacité, soit à la Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP), soit à la Direction de l'Action Culturelle (DAC), mais la structure administrative appelée « Mission Cinéma » est restée dans l'organigramme de la DAE.

Afin de mettre en adéquation l'organigramme municipal et les missions de chaque direction, il est maintenant proposé de transférer la structure appelée « Mission Cinéma » de la Direction de l'Attractivité Economique vers la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Direction de l'Attractivité Economique qui impliquent les transferts de la Mission Numérique vers la Direction des Systèmes d'Informations, de la Mission Cinéma vers la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0068/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Accord cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des études de programmation à réaliser sur des bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

13-24208-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les projets d'opérations de réhabilitation, de réaménagement, de création de bâtiments et d'infrastructures sportives appartenant au patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, supposent que soient conduites en amont des études d'état des lieux, d'expertise technique, de faisabilité, de mise au point de programme détaillé, d'estimation financière prévisionnelle, qui serviront de base à la consultation ultérieure des maîtres d'œuvre et à la réalisation des travaux.

Pour mieux répondre aux besoins, tout en optimisant les délais et les coûts liés à l'ensemble du processus de réalisation des opérations, la Ville de Marseille souhaite passer un accord cadre pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La procédure de l'accord cadre permet en effet de s'adapter à des objectifs, à des typologies d'opérations variées et à des contraintes techniques spécifiques lors de la survenance du besoin, tout en favorisant la concurrence, afin d'obtenir des titulaires, une offre performante et économiquement la plus avantageuse possible dans des délais optimum.

Les groupements (bureaux d'études, architectes, économistes de la construction, experts etc.), signataires de l'accord-cadre, seront consultés afin de présenter une offre sur la base d'éléments de cadrage relatifs à chaque opération fournis par le maître d'ouvrage ; l'offre retenue donnera lieu à la passation d'un marché dit subséquent fondé sur les éléments techniques et financiers arrêtés dans l'accord-cadre. La durée de ces marchés subséquents sera fixée lors de chaque consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des études de programmation à réaliser sur des bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Marseille, passée sous forme d'accord-cadre.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0069/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle - Rue du Docteur Heckel - 11ème arrondissement - Financement.

13-24199-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0382/EFAG du 9 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers à la Valbarelle, situé dans l'ancien site industriel de l'usine Rivoire et Carret rue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, une affectation de l'autorisation de programme – sécurité année 2005 - relative aux études pour un montant de 400 000 Euros et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°05/0864/EFAG du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme modifié de l'opération et une augmentation de l'autorisation de programme d'études à hauteur de 30 000 Euros la portant ainsi à 430 000 Euros.

Par délibération n°07/0181/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait une nouvelle augmentation de l'autorisation de programme d'études à hauteur de 200 000 Euros la portant ainsi à 630 000 Euros.

Par délibération n°09/0144/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le marché négocié de maîtrise d'œuvre et une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études à hauteur de 260 000 Euros, la portant ainsi à 890 000 Euros.

Par délibération n°10/1003/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif et l'affectation de l'autorisation de programme – services à la population année 2010 - relative aux travaux à hauteur de 6 300 000 Euros.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer aux projets liés à la sécurité des Marseillais, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0382/EFAG DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0864/EFAG DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0181/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0144/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1003/SOSP DU 25 OCTOBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la création du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers à la Valbarelle, situé dans l'ancien site industriel de l'usine Rivoire et Carret rue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0070/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Crédit Municipal de Marseille - Information relative au Budget Primitif 2013.**

13-24202-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Etablissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et microcrédits personnels.

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il prévoit également la présentation par le Maire au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le Budget Primitif de la Commune, d'un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal.

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille a été adopté par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 18 janvier 2013.

Les dépenses et les recettes attendues en 2013 s'équilibrent en dépenses et recettes :

- à hauteur de 6 465 300 Euros pour le fonctionnement, soit une augmentation de 3,84 % par rapport au Budget Primitif 2012. L'excédent prévisionnel s'établit à 575 700 Euros après impôt,

- à 619 000 Euros pour l'investissement, ce qui fait ressortir un excédent de 333 000 Euros.

Section d'exploitation

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Ch 60 Achats	51 500	Ch 70 Produits des opérations de prêts	5 856 800
Ch 61 Frais de personnel	1 952 500	Ch 73 Charges récupérées	44 500
Ch 62 Impôts et taxes	205 000	Ch 76 Produits accessoires	60 000
Ch 63 Travaux et services extérieurs	1 135 000	Ch 77 Produits financiers	82 500
Ch 64 Transports et déplacements	51 000	Ch 78 Reprises sur amortissements et provisions	106 000
Ch 65 Dégagements gratuits et opérations à caractère social	66 100	Ch 87 Pertes et profits	315 500
Ch 66 Frais de gestion	321 500		
Ch 67 Frais financiers	621 000		
Ch 68 Dotations aux amortissements et provisions	619 000		
Ch 69 Impôt sur les bénéfices et assimilés	750 000		
Ch 87 Pertes et profits	117 000		
Total dépenses d'exploitation	5 889 600		
Ch 88 Excédent en attente d'affectation	575 700		
TOTAL	6 465 300	TOTAL	6 465 300

Section de dotation

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Ch 15 Provisions	106 000	Ch 15 Provisions	420 000
Ch 20 Immobilisations incorporelles	20 000	Ch 20 Immobilisations incorporelles	5 000
Ch 21 Immobilisations corporelles	160 000	Ch 21 Immobilisations corporelles	194 000
Ch 23 Immobilisations en cours	0	Ch 23 Immobilisations en cours	0
Total dépenses dotation	286 000		
Excédent disponible	333 000		
TOTAL	619 000	TOTAL	619 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du Budget Primitif 2013 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0071/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Refuge/Repenties PEX - Engagement Municipal pour le Logement - Acquisition/amélioration de cinq logements - 2^{ème} arrondissement.

13-24198-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition de deux immeubles, soit cinq logements, situés 58, rue du Refuge et 17, rue des Repenties dans le 2^{ème} arrondissement.

Ces immeubles ont été cédés par l'OPH Habitat Marseille Provence en 2012 qui a procédé au remboursement anticipé des prêts qui avaient été garantis par la Ville, à hauteur de 100%, en 1981, 1984 et 1989.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
1	1	163,53
2	3	de 186,56 à 246,90
4	1	556,71

La dépense prévisionnelle est estimée à 475 600 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Travaux bâtiment	63 300	Prêt PEX Repenties	129 840
Charges foncières	412 300	Prêt PEX Refuge	155 520
		Fonds propres	190 240
Total	475 600	Total	475 600

Les emprunts PEX, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SEM MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PEX d'un montant total de 285 360 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition de deux immeubles, soit quatre logements situés 58, rue du Refuge et un logement situé 17, rue des Repenties dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PEX	rue du Refuge	rue des Repenties
Montant en Euros	155 520	129 840
Durée du prêt	25 ans	
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,66%	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Périodicité des échéances	Annuelle	

(1) – La valeur de l'indice est au 31 janvier 2013 de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0072/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt Néolia/Loubon - Engagement Municipal pour le Logement - Construction de 37 logements sociaux - 28 à 32, rue Loubon - 3ème arrondissement.

13-24214-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage la construction de 37 logements collectifs (30 PLUS et 7 PLAI) situés 28 à 32, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers maximum (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
2	5	387	7	310
3	21	622	-	-
4	4	695	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 905 697 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	4 905 697	Prêt PLUS Foncier	1 018 061
		Prêt PLUS Construction	1 978 314
		Prêt PLAI Foncier	195 529
		Prêt PLAI Construction	524 289
		Subventions Etat	248 000
		Subvention Ville	90 000
		Subvention UNICIL	120 000
		Fonds propres	731 504
Total	4 905 697	Total	4 905 697

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NEOLIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 043 907 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 3 716 193 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 37 logements collectifs (30 PLUS et 7 PLAI) situés 28 à 32, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant du prêt en Euros	1 018 061	1 978 314	195 529	524 289
Montant du prêt garanti	559 934	1 088 073	107 541	288 359
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A (1)			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%		Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50 %			
Différé d'amortissement	Aucun			
Périodicité des échéances	Annuelle			

(1) – La valeur de l'indice est, au 31 janvier 2013, de 2,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0073/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 145 bis, boulevard Baille/Clos Fleuri - Engagement Municipal pour le Logement - SA Sud Habitat - Acquisition en VEFA de 94 logements dans le 5ème arrondissement.

13-24184-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 94 logements collectifs à construire 145, bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette opération faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé, en l'occurrence Armetis, favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

		PLUS		PLAI		PLS	
Type	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer	
2	12	299	5	265	14	420	
3	15	440	8	391	32	587	
4	3	550	0	-	5	718	
	30		13		51		

A - Concernant les logements PLUS et PLAI :

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 235 035 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	6 050 720	Subventions Etat	246 000
Frais de notaire	137 188	Subventions Etat surcharge Foncier	99 000
Honoraires	71 760	Subvention CUMPM	172 000
TVA LASM	-24 633	Subvention Ville	258 000
		Subvention Département	180 000
		Prêts PLUS	3 046 070
		Prêts PLAI	1 319 964
		Fonds propres	914 001
Total	6 235 035	Total	6 235 035

B - Concernant les logements PLS :

La dépense prévisionnelle est estimée à 8 320 224 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	8 095 024	Subvention Département	210 000
Frais de notaire	183 538	Prêts PLS	6 822 226
Honoraires	71 760	Autre prêt	380 000
TVA LASM	-30 098	Fonds propres	907 998
Total	8 320 224	Total	8 320 224

Les emprunts PLUS, PLAI et PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Sud Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU PERMIS
DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS DES SOLS, A LA
SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, A L'HABITAT, AU
LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
ET A LA PROTECTION DES ANIMAUX
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD
HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 6 153 544 Euros représentant 55% du total de 7 emprunts PLUS, PLAI et PLS de 11 188 261 Euros que la Société Anonyme d'HLM Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 94 logements collectifs à construire 145 bis, boulevard Bailly dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	739 006	2 307 064
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	320 236	999 728
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Prêt PLS			
en Euros	Foncier	Construction	complémentaire
Montant du prêt	1 751 821	2 741 099	2 329 304
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,07%		Livret A + 1,00%
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée du préfinancement	24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle		

(1) Le taux du Livret A est de 2,25% au 31 janvier 2013.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0074/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt l'Echiquier 2 - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Erilia - Poursuite du projet d'acquisition de 36 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

13-24189-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, poursuit le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier l'Echiquier II comprenant 36 logements collectifs situés 137, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer (en Euros)
Logements PLUS		
3	6	474,11
4	3	520,87
Logements PLUS CD		
1	1	179,54
2	7	250,12
3	8	350,03
4	2	458,94
Logements PLAI		
2	2	288,01
3	4	418,07
4	3	467,67

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 785 646 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Terrain	66 565	Prêts PLUS	781 430
Bâtiment	5 675 258	Prêts PLUS CD	1 332 569
Travaux	32 876	Prêts PLAI	739 233
Honoraires	10 947	Autres prêts	645 000
		Subventions Etat	876 158
		Subvention Ville	270 000
		Subvention CG13	45 000
		Fonds propres	1 096 256
Total	5 785 646	Total	5 785 646

Les emprunts PLUS, PLUS CD et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 569 278 Euros représentant 55% de six emprunts d'un montant total de 2 853 232 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la poursuite du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier l'Echiquier II comprenant 36 logements collectifs situés 137, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	453 729	327 701
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	298 305	440 928
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Prêt PLUS CD		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	537 736	794 833
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

(1) 2,25% au 31 janvier 2013.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0075/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Modification de la délibération n°12/1213/FEAM du 10 décembre 2012 - Marseille Habitat/Résidence Claire Lacombe.

13-24212-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1213/FEAM du 10 décembre 2012 la Ville a accordé sa garantie à la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement pour deux emprunts destinés à l'opération Claire Lacombe dans le 1^{er} arrondissement.

Une erreur a été décelée dans les articles 1 et 2 du délibéré de la délibération n°12/1213/FEAM du 10 décembre 2012. En effet, les emprunts garantis sont deux emprunts PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les articles 1 et 2 de la délibération n°12/1213/FEAM du 10 décembre 2012 sont modifiés comme suit :

La Ville accorde sa garantie à 100% à la SEM Marseille Habitat pour le remboursement de deux emprunts PLAI de 326 349 Euros et 203 801 Euros.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLAI	
Montant du prêt en Euros	203 801	326 349
Indice de référence	Livret A – 0,20%	
Valeur de l'Indice de référence	2,25 %	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée	50 ans	40 ans
Modalité de révision des taux	DL	

Les autres termes de la délibération n°12/1213/FEAM restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de l'amnistie des pénalités de retard et prorogation de trois mois des abonnements payants pour tous les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

13-24130-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de modernisation des bibliothèques impliquent l'installation d'automates de prêt dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Ces automates permettent plus d'autonomie, de confidentialité, de simplicité et de liberté. Ces nouveaux espaces d'accueil sont un gage de disponibilité des bibliothécaires pour mieux accueillir, conseiller et orienter. Toutefois, la modernisation du réseau des bibliothèques impose la fermeture temporaire, totale ou partielle, de chacune des bibliothèques du réseau, échelonnée jusqu'à l'été 2013.

Afin de diminuer les désagréments subis par les usagers de l'ensemble du réseau par la fermeture successive des bibliothèques, les pénalités de retard ne seront pas perçues pendant la durée des travaux. Ainsi, lors de la remise des documents par les usagers, une amnistie des frais de pénalités de retard sera appliquée du 1^{er} juillet 2012 au 22 novembre 2013. De plus, la date d'expiration des abonnements payants est prorogée de trois mois, au moment du renouvellement. Tous les usagers ayant été abonnés ou s'étant réabonnés durant la période de fermeture des bibliothèques sont concernés. Cette mesure s'applique du 1^{er} juillet 2012 au 22 novembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'amnistie des pénalités de retard pendant la durée des travaux de modernisation des bibliothèques, du 1^{er} juillet 2012 au 22 novembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation de trois mois des abonnements payants, au moment de leur renouvellement, du 1^{er} juillet 2012 au 22 novembre 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0077/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille portant sur la mise en place d'actions de valorisation et de recherche, dans le cadre du Master Professionnel de Lettres spécialité Monde du Livre, en littérature jeunesse à la Bibliothèque de l'Alcazar.

13-24186-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et notamment les bibliothécaires du réseau des bibliothèques municipales se sont rapprochés de l'Université d'Aix-Marseille et de son UFR ALL-LSH chargés d'enseigner en Licence « Métiers du livre » et en Master Professionnel de Lettres « Le Monde du livre » (MDL), spécialité qui a pour objectif de former les professionnels du livre.

Le partenariat mis en place en 2013 permettra aux bibliothécaires de partager leurs connaissances professionnelles avec les étudiants par l'organisation de séminaires, de cours donnés sur la littérature de jeunesse et le métier de bibliothécaire, l'accueil des étudiants.

Ce partenariat sera aussi un des facteurs dans la mise en place d'actions de valorisation et de recherche autour du fonds de conservation de l'île aux livres de l'Alcazar. Les étudiants du Master Professionnel de Lettres, spécialité « Monde du livre » effectueront des travaux de recherche en littérature jeunesse notamment en vue de l'organisation conjointe d'un séminaire tenu à la Bibliothèque de l'Alcazar en présence de l'auteur-illustrateur, Antonin Louchard, dont l'intervention estimée à 500 Euros sera prise en charge par la Ville.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'intervention de l'auteur-illustrateur, Antonin Louchard, estimée à 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2013, nature 6228, fonction 321, service 20604, code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0078/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Avenant n°2 à la convention de coédition n°11/0351 conclu entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille pour la réimpression de 1 000 ouvrages de luxe portant sur la Ville de Marseille.

13-24191-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0082/CURI du 7 février 2011, la Ville a approuvé le contrat de coédition n°11/0351 conclu entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille pour l'édition d'un ouvrage sur Marseille, s'inscrivant dans la collection « Histoire d'une Ville ».

Cet ouvrage illustré présente l'histoire de la ville période par période en prenant pour point de départ l'implantation du Vieux-Port et du Fort Saint Jean. Un plan de visite en fin d'ouvrage permet au lecteur de découvrir Marseille via des parcours historiques et artistiques.

Cet ouvrage s'inscrit totalement dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Par délibération n°12/0750/CURI du 9 juillet 2012, Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer un avenant permettant l'impression d'une édition de luxe non destinée à la vente et répartie à part égale entre la Ville et le CRDP.

Un nouvel avenant est nécessaire pour la réimpression de 1 000 ouvrages de luxe en coffrets pour la Ville de Marseille.

Cette réimpression sera réalisée aux seuls frais de la Ville de Marseille. Elle sera exemptée du versement d'une indemnité au Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille, en application de l'article 9 du contrat de coédition n°11/0351, et du paiement de droits d'auteurs conformément à l'accord intervenu entre le CRDP et les auteurs sur l'usage non commercial de l'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réimpression de 1 000 ouvrages de luxe en coffrets sur la Ville de Marseille destinée à un usage non commercial.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de coédition n°11/0351.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0079/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande d'une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication pour 2013.

13-24118-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée en 2012 à 433 000 Euros.

Dans le cadre de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'objectif de la Ville de Marseille est de permettre un accès plus large de la musique vivante à l'ensemble des publics, et se caractérise par une programmation variée ainsi qu'une large diffusion. En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

En effet, l'Opéra a programmé de nouveaux ouvrages dans le cadre de « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 » :

- « Cléopâtre » de Jules Massenet en janvier 2013
- « Les Troyens » d'Hector Berlioz en juillet 2013.

Par ailleurs, l'Opéra poursuit ses programmes pédagogiques auprès des élèves dans le cadre notamment de « l'Opéra c'est classe » et « Des clés pour l'Opéra » auprès de jeunes déficients visuels avec le « Projet Arc-en-Ciel », et ses manifestations auprès des populations isolées (hôpitaux, maisons de retraite, prison).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant - nature 74718 - fonction 311 - service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0080/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la réforme et de la destruction des décors de la production Marius et Fanny.

13-24120-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts, situés 26 boulevard Frédéric Sauvage dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment de la production Marius et Fanny qui, après plusieurs représentations, notamment à Marseille, ne peut plus être utilisée.

Par conséquent, compte tenu du volume de ces décors, leur conservation ne présente plus d'intérêt, et ce, d'autant que de nouvelles productions vont être entreposées sur le site pour les saisons à venir.

Ainsi, il est proposé d'approuver la réforme et la destruction les décors de Marius et Fanny.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées la réforme et la destruction des décors de la production Marius et Fanny.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0081/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Chorégies d'Orange pour la production d'Otello.

13-24187-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'accroître son rayonnement culturel, l'Opéra de Marseille souhaite s'associer à l'association les Chorégies d'Orange pour réaliser une nouvelle production de Otello de Giuseppe Verdi, en prenant à sa charge la réalisation des costumes de la production.

Les représentations auront lieu à l'Opéra de Marseille les 24, 27, 30 mars et 2, 5 avril 2013 et au Théâtre Antique d'Orange les 2 et 5 août 2014 avec report en cas de mauvais temps aux 3 et 6 août 2014.

La production concernant la fabrication des costumes est évaluée à 60 000 Euros HT, soit 30 000 Euros HT à la charge de chacune des parties.

Dans le cas d'une location ultérieure des costumes et compte tenu de l'apport respectif de chacune des deux parties, la répartition des recettes de la production sera la suivante :

- 50 % pour la Ville de Marseille,- 50% pour les Chorégies d'Orange.

Les différentes modalités de cet accord sont précisées dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association les Chorégies d'Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0082/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle congrès et colloques - Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU) pour l'organisation des 12èmes journées médicales et 10èmes journées infirmières du COPACAMU.

13-24200-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Collège PACA de Médecine d'Urgence, association loi 1901, organise les 21 et 22 mars 2013 à la Timone, les « 12^{èmes} journées médicales et 10^{èmes} journées infirmières du COPACAMU ». Cet évènement rassemble les professionnels de la médecine d'urgence : médecins, infirmiers, ambulanciers, marins et sapeurs-pompiers, assistantes sociales et psychologues.

Dans la continuité des années précédentes, le programme élaboré par des professionnels du pré et de l'intra hospitalier est très riche et, intègre des thématiques à la fois médicales et paramédicales, toutes en rapport direct avec la réalité du terrain. Ce programme privilégie de nombreux ateliers et tables rondes et devrait permettre à chacun de se former sur des questions traditionnelles de médecine d'urgence et de parfaire ses pratiques en la matière.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 40 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU).

Cet évènement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « 12^{èmes} journées médicales et 10^{èmes} journées infirmières du COPACAMU », d'un montant de deux mille cinq cents Euros (2 500 Euros).

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement des sommes attribuées devra parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0083/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle congrès et colloques - Colloque
International sur le tourisme en Méditerranée
Tour Med 2013.**

13-24201-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901, Sport Culture Chiffre et Economie (SCCE), qui a pour objet d'organiser des manifestations sportives et culturelles à destination des professions du chiffre, du conseil et du monde économique, organise du 5 au 7 juin 2013 dans l'Hémicycle de MPM au Pharo, un colloque international sur le tourisme en Méditerranée intitulé « Tour Med 2013 ».

Ce colloque réunira près de 300 participants venus des 22 pays méditerranéens membres de l'ONU. Parmi les congressistes, des élus étrangers ou français nationaux ou régionaux, des professionnels du secteur touristique privé ou public, des universitaires, des journalistes, des étudiants. Les principaux thèmes abordés seront entre autres : l'impact du « printemps arabe » sur les économies des pays concernés et les effets sur l'activité du tourisme des pays européens, la nécessaire coordination politique et technique entre les pays des rives de la Méditerranée, la mise en place d'un tourisme professionnel durable ou bien encore le renforcement, grâce à une meilleure coordination du leadership, de la zone Méditerranée par rapport à d'autres zones touristiques.

Cet événement à dimension internationale contribue grandement à la réflexion autour du tourisme dans une aire où Marseille a toute sa place.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 400 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Sport Culture Chiffre et Economie (SCCE).

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Sport Culture Chiffre et Economie (SCCE), une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son colloque international sur le tourisme en Méditerranée « Tour Med 2013 », d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement des sommes attribuées devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0084/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle pour l'organisation par la
Fondation internationale Anna Lindh de son
Forum Méditerranéen 2013.**

13-24203-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, fondation internationale de droit égyptien, organise du 4 avril au 7 avril 2013 son second forum international à Marseille. Le premier forum s'était déroulé à Barcelone et avait remporté un vif succès.

L'objectif de cette fondation est de contribuer au rapprochement des populations des deux côtés de la Méditerranée en vue d'améliorer le respect mutuel entre les cultures. Depuis sa création en 2005, la Fondation Anna Lindh a lancé et soutenu des actions à travers différents domaines ayant un impact significatif sur les perceptions mutuelles des populations issues de cultures et de religions différentes. Cet organisme a également mis en place un réseau d'envergure régionale comptant à ce jour plus de 3 000 organisations de la société civile.

Les participants comprendront des membres des 43 réseaux nationaux Anna Lindh, des représentants des plus importants programmes régionaux de coopération, des experts et des intellectuels, des représentants d'institutions régionales ainsi que des leaders de la société civile Euro-Méditerranéenne travaillant en phase avec la mission de cette fondation. 1 000 congressistes sont attendus pour ce second forum dont 300 émanant du pays d'accueil et 700 des pays Euro-Méditerranéens.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 790 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fondation Anna Lindh.

Ce forum de dimension internationale présente un impact fort pour la Ville de Marseille en termes économiques mais aussi en termes d'image sur le plan international puisqu'il permettra un rayonnement sur l'ensemble du bassin méditerranéen. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Fondation internationale Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son « Forum Méditerranéen 2013 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de vingt-cinq mille Euros (25 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0085/DEV D

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de suivi de site des sociétés Arkema et Cerexagri.

12-24107-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n°261-2009 du 18 août 2009, modifié le 10 octobre 2011, l'arrêté du 12 avril 2006 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été renouvelé pour 3 ans par Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône.

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 7 février 2012, les commissions de suivi de site ont été instituées en lieu et place des CLIC.

En vertu de l'article R.125-8-2-III du Code de l'Environnement, les membres de la commission de suivi doivent être nommés pour une durée de 5 ans par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se doit de désigner quatre membres (deux titulaires, deux suppléants) pour siéger à la commission de suivi des sites pour les sociétés Arkema, 123, boulevard de la Millière, 11^{ème} arrondissement et Cerexagri 8, boulevard de la Louisiane, 14^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET N°2012-189 DU 7 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°09/0373/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites pour les sociétés Arkema et Cerexagri :

Membres titulaires :

- Monsieur José F. ALLEGRINI
- Madame Nicole HUGON

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Louis TOURRET
- Madame Michèle PONCET-RAMADE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0086/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Bonification du COS de 20% -
Réglementation thermique.**

13-24159-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'augmentation du COS de 20% pour les bâtiments justifiant du respect de la Très Haute Performance Energétique et/ou recourant aux énergies renouvelables, dans les conditions définies par la loi du 13 juillet 2005 et par l'arrêté du 3 mai 2007, dans les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols de Marseille à l'exclusion des zones naturelles et des zones Ulb et Ulc dites « zones tampon » situées en limite des zones naturelles et du site classé des calanques.

La loi de programmation et d'orientation pour l'énergie (dite loi POPE) votée en 2005 donnait aux collectivités la possibilité de bonifier le COS dans la limite de 20% pour des bâtiments performants et recourant aux énergies renouvelables. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit la possibilité d'autoriser certaines constructions écologiquement performantes à dépasser dans la limite de 30% certaines règles d'urbanisme. Cette loi dite « Grenelle II » et les textes pris pour son entrée en vigueur, notamment le décret n°2011-830 publié au Journal Officiel du 13 juillet 2011 définissent les conditions de l'application de cette bonification.

Cette autorisation doit être validée par l'organe délibérant de la collectivité mais ne nécessite pas une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les textes du Code de l'Urbanisme prévoient une procédure précise : le projet de délibération par laquelle la commune ou l'EPCI compétent autorise le dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité.

L'autorisation doit être précédée d'une information du public : le projet de délibération fait l'objet d'une mise à disposition du public, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois. Cette mise à disposition est précédée de la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et d'un affichage en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Concernant les critères de la performance énergétique demandée, le décret renvoyait à l'article R111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précisait que le pétitionnaire de la demande de permis de construire devait justifier que la construction projetée respectait les critères fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation, c'est à dire les critères de la « RT 2007 ».

La nouvelle réglementation thermique, dite « RT 2012 » issue des lois Grenelle I et II des 23 juin 2009 et 12 juillet 2010 est maintenant généralisée à l'ensemble des bâtiments neufs à compter du 1^{er} janvier 2013, date du dépôt de leur demande de permis de construire.

Dans un communiqué de presse du 27 novembre 2012, le Cabinet du Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement indiquait qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 (date du dépôt d'une demande de permis de construire), les labels correspondant à l'ancienne réglementation (notamment le label « bâtiment basse consommation » dit BBC) n'existeront plus et que les labels HPE et THPE de la RT 2012 seront finalisés à l'issue d'une concertation : un premier label « haute performance énergétique » pour une réduction de la consommation d'énergie primaire de 10% par rapport au niveau réglementaire fixé par la RT 2012, un autre label « très haute performance énergétique » pour une réduction de 20%. Ces nouveaux labels remplaceront les 5 anciens labels issus de la RT 2005.

La généralisation de la réglementation thermique RT 2012 à toutes les constructions neuves et la suppression des labels anciens permettront de constater que l'autorisation de dépassement du COS pour les demandes de permis de construire postérieures au 1^{er} janvier 2013, doit concerner les projets qui sont accompagnés d'une réduction de la consommation d'énergie supérieure d'au moins 10% à la norme réglementaire en vigueur.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la caducité de la délibération précitée du 1^{er} février 2008 du fait de l'évolution du cadre législatif et réglementaire pour les demandes de permis de construire postérieures au 1^{er} janvier 2013,

- d'autoriser le principe d'une bonification du COS de 20% pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2013, qui sont soumises à des obligations en matière de réglementation thermique, lorsque le projet de construction satisfait à des critères de performance élevés et dépasse d'au moins 10% les dispositions de la réglementation thermique en vigueur,

- de préciser que cette bonification sera applicable dans les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols de Marseille à l'exclusion des zones naturelles et des zones Ulb et Ulc dites « zones tampon » situées en limite des zones naturelles et du site classé des calanques, ainsi que dans les zones correspondantes du futur Plan Local d'Urbanisme,

- de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prendre dans les conditions prévues par les articles L128-1 et R128-1 du Code de l'Urbanisme, une délibération autorisant cette bonification du COS dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme actuel et du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT LES
ARTICLES L128-1, L128-2 ET R128-1
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du 1^{er} février 2008, n°08/0085/TUGE autorisant l'augmentation du COS de 20% pour les bâtiments justifiant du respect de la Très Haute Performance Energétique et/ou recourant aux énergies renouvelables, dans les conditions définies par la loi et l'arrêté du 3 mai 2007 n'est plus applicable aux demandes de permis de construire déposées après le 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 Pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2013, l'augmentation du COS de 20% peut être autorisée, lorsqu'elles sont soumises à des obligations en matière de réglementation thermique et que le projet de construction satisfait à des critères de performance élevés et dépasse d'au moins 10% les dispositions de la réglementation thermique en vigueur.

ARTICLE 3 En application de l'article L128-1 et R108-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'organiser l'information et la consultation de la population de la commune de Marseille et de prendre une délibération autorisant ce dépassement du COS de 20%.

Cette bonification du COS concerne les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols de Marseille à l'exclusion des zones naturelles et des zones UIb et UIc dites "zones tampons" situées en limite des zones naturelles et du site classé des calanques ainsi que dans les zones correspondantes délimitées par le Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0087/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM III) - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n°2012-736 passé avec l'entreprise Massibat SAS.

13-24205-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1^{er}a du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le maître d'œuvre pour la création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM III) au 4^{ème} étage de la Caserne de Strasbourg située 9 boulevard de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Il approuvait également, par délibération n°11/1252/SOSP du 12 décembre 2011 :

- les modifications de programme relatives à la création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille ainsi que le dossier d'avant-projet définitif correspondant,

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734 entre la Ville de Marseille et le groupement composé de SETOR / TRIUMVIRAT / RAINBOW Ergonomie afin d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2007, à hauteur de 300 000 Euros afin de porter l'autorisation de 3 100 000 Euros à 3 400 000 Euros,

- pour la réalisation des travaux du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille, le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée (5 lots), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Par délibération n°12/1336/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012/736 – lot 1 : démolition / gros-œuvre / maçonnerie / étanchéité / cloisons / doublages / faux-plafonds / menuiseries extérieures / serrurerie / menuiserie intérieure / revêtements de sols / faïences / revêtements muraux / peinture, passé avec l'entreprise Massibat SAS afin de prendre en compte diverses demandes complémentaires formulées par le Bataillon des Marins-Pompiers; portant le montant du marché de 649 936,52 Euros HT à 743 830,42 Euros HT, soit 777 324,08 Euros TTC à 889 621,18 Euros TTC et représentant une augmentation de la masse des travaux de 14,45 %.

Or, de nouvelles demandes complémentaires, formulées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille en terme de sécurisation de la distribution des alimentations électriques et informatiques, et ayant pour objet de diminuer les risques de perte totale d'exploitation du système de gestion des secours de la ville, notamment en cas d'éclosion d'un incendie à proximité des locaux techniques de cet équipement sensible, ont conduit le maître d'œuvre à demander à l'entreprise le chiffrage de ces prestations complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Il convient d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012/736 ; lot 1 : démolition / gros-œuvre / maçonnerie / étanchéité / cloisons / doublages / faux-plafonds / menuiseries extérieures / serrurerie / menuiserie intérieure / revêtements de sols / faïences / revêtements muraux / peinture, passé avec l'entreprise Massibat qui porte le montant du marché de 743 830,42 Euros HT à 749 819,42 Euros HT, soit de 889 621,18 Euros TTC à 896 784,02 Euros TTC et représentant une augmentation du montant initial du marché de 15,37%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0182/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1252/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011**

VU LA DELIBERATION N°12/1336/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au marché de travaux n°2012/736 – lot 1 : démolition / gros-œuvre / maçonnerie / étanchéité / cloisons / doublages / faux-plafonds / menuiseries extérieures / serrurerie / menuiserie intérieure / revêtements de sols / faïences / revêtements muraux / peinture, passé avec l'entreprise Massibat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 précité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0088/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance. Financement des relais d'assistantes maternelles Mer Sud et Calanques.

13-24166-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, par délibération n°12/1056/SOSP, le Conseil Municipal du 8 octobre 2012 s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence - IFAC Provence - dont le siège social est situé 8, place Sébastopol 4^{ème} arrondissement, pour la gestion de deux relais d'assistantes maternelles inscrits au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2012 – 2015 :

- le Relais Mer Sud (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements)

- et le Relais Calanques (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Or, cette association a fait savoir à la Ville que la gestion des deux relais serait assurée par l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil – IFAC – dont le siège social est situé 53, rue du R.P.C. Gilbert – 92600 Asnières.

Il convient donc d'annuler l'avenant n°1 à la convention n°2011-330 conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence et de passer une nouvelle convention avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -IFAC – dont le siège social est situé 53, rue du R.P.C. Gilbert – 92600 Asnières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'avenant n°1 à la convention n°2011-330 conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence – IFAC Provence, dont le siège Social est situé 8, place Sébastopol 4^{ème} arrondissement, est annulé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC – dont le siège social est situé 53, rue du R.P.C. Gilbert – 92600 Asnières.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est attribuée pour chaque relais. Elle sera versée en trois fois au prorata temporis des mois de fonctionnement après ouverture au public. Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment des agréments délivrés par la CAF, des comptes de résultat et des rapports d'activité.

ARTICLE 5 Les dépenses résultant des dispositions de l'article 4 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64 - MPA 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0089/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Acompte sur les subventions aux associations participant à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année 2013 - Approbation des avenants.

13-24116-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1, ce dispositif unique en France, a été créé en 2005.

18 associations mettent en œuvre ces actions, elles perçoivent à ce titre des subventions. Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Afin d'harmoniser le rythme et les modalités de versement des subventions au calendrier scolaire, le Conseil Municipal a prorogé par la délibération n°12/0951/SOSP du 8 octobre 2012 les conventions initiales par voie d'avenants pour l'année scolaire 2012/2013.

Le changement de périodicité de l'année civile vers l'année scolaire conduit à préciser dans les avenants que les sommes déjà versées au titre des premier et deuxième trimestres 2012 (délibération n°11/1272/SOSP du 12 décembre 2011, délibération n°12/0087/SOSP du 6 février 2012 et délibération n°12/0783/SOSP du 9 juillet 2012) s'ajoutent aux montants des subventions pour l'année scolaire 2012/2013 tels qu'ils ont été votés lors de la délibération n°12/0951/SOSP du 8 octobre 2012.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le versement d'acomptes au bénéfice des associations signataires, conformément aux dispositions des conventions. En effet, afin d'éviter toute interruption dans le bon déroulement des actions que mènent les associations dans le cadre du dispositif « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » 2012/2013 et avant le vote du Budget Primitif 2013, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte représentant 30% du montant maximum prévisionnel de la subvention de fonctionnement fixée pour 2012/2013 soit 201 560 Euros,

- d'autre part, de préciser dans les avenants que les sommes déjà versées au titre des premier et deuxième trimestres 2012 s'ajoutent aux montants des subventions pour l'année scolaire 2012/2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1151/SOSP DU 16 NOVEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°12/0087/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0783/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0951/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement d'un acompte sur la subvention allouée aux 18 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2012/2013.

Le montant des acomptes à verser s'élève à 201 560 Euros (deux cent un mille cinq cent soixante Euros), calculé sur la base de 30% maximum du montant prévisionnel maximum de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) :	28 894,00 Euros
pour :	
- MPT solidarité 15 ^{ème} :	3 851,57 Euros
- MPT Kléber 3 ^{ème} :	11 557,60 Euros
- CS Estaque – Séon 16 ^{ème} :	3 851,57 Euros
- CS Saint Joseph 15 ^{ème} :	6 743,86 Euros
- CS Les Musardises 15 ^{ème} :	2 889,40 Euros
* Centre Culture Ouvrière (CCO) :	23 169,00 Euros
pour :	
- CS du Grand Saint Antoine 15 ^{ème} :	2 896,13 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9 ^{ème} :	2 896,13 Euros
- CS la Sauvagère 10 ^{ème} :	2 896,13 Euros
- CS la Savine 15 ^{ème} :	4 828,42 Euros
- CS Sainte Marthe 14 ^{ème} :	1 929,97 Euros
- CS Bernard du Bois 1 ^{er} :	7 722,22 Euros
* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) :	23 192,00 Euros
pour :	
- IFAC Provence 5 ^{ème} :	9 042,00 Euros
- MPT Corderie 7 ^{ème} :	2 020,62 Euros
- MPT Tivoli 5 ^{ème} :	4 042,65 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} :	3 030,94 Euros
- Centre Julien 6 ^{ème} :	4 042,65 Euros
- MPT Blancarde 12 ^{ème} :	1 013,14 Euros
* Léo Lagrange Méditerranée :	46 068,00 Euros
pour :	
- MPT Panier Joliette 2 ^{ème} :	2 879,25 Euros
- MPT Frais vallon 13 ^{ème} :	3 837,46 Euros
- MPT Saint Louis 15 ^{ème} :	10 554,17 Euros
- MPT Belle de Mai 3 ^{ème} :	10 554,17 Euros
- MPT Kalliste Granière 15 ^{ème} :	4 795,67 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15 ^{ème} :	2 879,25 Euros

- MPT Echelle Treize 13 ^{ème} :	958,25 Euros
- MPT Saint Mauront National 3 ^{ème} :	9 609,78 Euros
* Maison des Familles et des Associations (MFA)	7 075,00 Euros
pour :	
- CS MFA 14 ^{ème} :	3 031,64 Euros
- CS les Flamants 14 ^{ème} :	4 043,36 Euros
* CS Saint Gabriel :	18 219,00 Euros
pour :	
- CS Saint Gabriel Bon Secours 14 ^{ème} :	8 630,35 Euros
- CS St Gabriel le Canet 14 ^{ème} :	9 588,65 Euros
* Centre Social Malpassé 13 ^{ème} :	7 633 Euros
* Centre Social Bausсенque 3 ^{ème} :	7 633 Euros
* Centre Social Bourrely 15 ^{ème} :	2 912 Euros
* Centre Social l'Agora 14 ^{ème} :	8 587 Euros
* Centre Social Del Rio 15 ^{ème} :	3 787 Euros
* Centre Social La Garde 13 ^{ème} :	3 996 Euros
* Centre Social La Martine 15 ^{ème} :	1 908 Euros
* Centre Social Rosiers 14 ^{ème} :	4 770 Euros
* Centre Social Val Plan Bégudes 13 ^{ème} :	4 770 Euros
* Centre Social Saint Just La Solitude 14 ^{ème} :	5 814 Euros
* Centre Social La Castellane 16 ^{ème} :	1 863 Euros
* Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2 ^{ème} :	1 270 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2013 – nature 6574.2 – fonction 20 – service 20404 – code action 11012413 – code élu 016.

Les crédits nécessaires au paiement de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient 18 conventions approuvées par les délibérations n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009, et n°12/0087/SOSP du 6 février 2012 :

- avenant n°5 à la convention 10/0191 passée avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL),
- avenant n°6 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière,
- avenant n°4 à la convention 10/0193 passée avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC),
- avenant n°5 à la convention 10/0194 passée avec Léo Lagrange Méditerranée,
- avenant n°5 à la convention 10/0195 passée avec la Maison des Familles et des Associations,
- avenant n°5 à la convention 10/0197 passée avec le CS Saint Gabriel,
- avenant n°4 à la convention 10/0199 passée avec le CS Malpassé,
- avenant n°6 à la convention 10/ 0200 passée avec le CS Bausсенque,
- avenant n°5 à la convention 10/0202 passée avec le CS les Bourrely,
- avenant n°6 à la convention 10/0203 passée avec le CS l'Agora,
- avenant n°6 à la convention 10/0204 passée avec le CS Del Rio,
- avenant n°5 à la convention 10/0206 passée avec le CS la Garde,
- avenant n°4 à la convention 10/0207 passée avec le CS la Martine,
- avenant n°4 à la convention 10/0208 passée avec le CS les Rosiers,

- avenant n°5 à la convention 10/0209 passée avec le CS Val Plan Bégudes,
- avenant n°5 à la convention 10/0210 passée avec le CS Saint Just la Solitude,
- avenant n°2 à la convention 12/0098 passée avec le CS la Castellane,
- avenant n°4 à la convention 10/0211 passée avec l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0090/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Candidature de la Ville de Marseille pour l'organisation des Jeux Méditerranéens de Plage.

13-24206-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0262/CESS en date du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne de la Culture.

Par délibération n°10/0251/SOSP en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux pour l'aménagement du Parc des Sports et des Loisirs Sud, répondant aux objectifs de la politique municipale en offrant la possibilité aux Marseillais de pratiquer de nouvelles activités sportives caractérisées par la recherche de bien-être, de détente et de sport loisir.

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Par ailleurs, le Plan Marseille Attractive 2012-2020, adopté par délibération n°11/1399/FEAM du 12 décembre 2011, a affirmé notamment la volonté de renforcer le positionnement de Marseille comme ville de destination incontournable en Europe, en s'appuyant sur notre offre touristique, notre potentiel commercial et l'accueil d'événements internationaux.

Marseille a par diverses occasions montré sa capacité à accueillir des événements d'envergure. Ainsi dans la dynamique sportive positive mise en place par la synergie provoquée par le choix de Marseille Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013, dans la perspective de l'accueil du Championnat du Monde de J80 en juillet 2013, de l'Euro de football 2016, et de la candidature de Marseille pour être en 2017 Capitale Européenne du Sport, le présent rapport a pour objet de proposer à notre approbation, la candidature de Marseille pour les premiers Jeux Méditerranéens de Plage en 2015.

Sous le patronage du Comité International Olympique et l'égide du Comité International des Jeux Méditerranéens, les Jeux Méditerranéens de Plage concernent uniquement les sports de mer et les sports de plages visant à réunir les quelques 1 000 jeunes meilleurs athlètes des 24 pays de la Méditerranée. La première édition de ces jeux est programmée pour 2015, dans l'ambition de devenir pour les pays du bassin méditerranéen un événement sportif majeur.

Dix disciplines sont à proposer lors des Jeux Méditerranéens de Plage parmi les suivantes : volley-ball de plage, football de plage, hand-ball de plage, nage avec palmes, natation longue distance, triathlon ou aquathlon, rugby de plage, aviron de mer, canoë de mer, voile, lutte de plage, pêche sportive. Ces disciplines sont d'ores et déjà présentes sur Marseille et son territoire à travers de grands clubs aux palmarès prestigieux.

La longue expérience de Marseille aussi bien dans l'accueil que dans l'organisation de grandes manifestations sportives a montré ses nombreux atouts pour recevoir des événements internationaux concernant les sports terrestres :

- Coupe du Monde de Football (1998),
- Coupe du Monde de Rugby (2007),
- Coupe du Monde de Beach Soccer (2008),
- Euro ligue de Beach Soccer (2010),
- Championnat du Monde de Beach Volley,
- Mondial de La Marseillaise à Pétanque,
- Championnat du Monde de Pétanque (2012),
- Open 13 de Tennis,
- Marathon de Marseille,
- Semi-marathon Marseille/Cassis,
- Etapes du Tour de France
- Tournoi International de Beach Volley des Catalans.

Mais aussi des sports nautiques et aquatiques :

- The race (2001),
- Jeux mondiaux à la voile (2002),
- Pré-régates de la Coupe de l'Amérique (2004),
- Championnat du Monde match racing de Voile (2012),
- Européen Tour de Mod 70 (2012),
- Med Race,
- Voiles du Vieux-Port,
- de nombreuses éditions du Trophée ORMA avec des multicoques de 60' Open,
- de l'Audi Med Cup et de la Med Cup,
- Septembre en mer (200 rendez-vous marins),
- Défi Monte-Cristo à la nage,
- Championnat de France de Joutes...

De par sa volonté d'aménager des espaces de pratiques sportives et ludiques, Marseille a réalisé le Parc des Sports et des Loisirs Sud, offrant la possibilité de disposer des équipements permettant d'accueillir cet événement dans un périmètre concentré.

D'autre part, depuis 15 ans, Marseille installe sur les plages du Prado un stade temporaire dont les différentes configurations possibles permettent l'accueil de 2 000 à 4 500 personnes par manifestation, soit entre 60 000 et 100 000 personnes par saison. Ce stade a permis chaque année durant les mois de mai, juin et juillet d'accueillir des manifestations sportives d'envergure concernant les pratiques suivantes : Beach Volley, BMX, Beach Soccer, Gymnastique, Boxe, Arts martiaux...

Dans son ambition naturelle de Métropole Euro-méditerranéenne, Marseille a obtenu en 2013, le titre de Capitale Européenne de la Culture, promouvant ainsi par sa position géographique le lien entre l'Europe et la Méditerranée. C'est aussi dans cette perspective que cet événement sportif s'inscrit. En recevant les premiers Jeux Méditerranéens de Plage, Marseille permettra de développer la solidarité, la coopération des pays du Bassin Méditerranéen et de l'Europe autour de pratiques sportives.

Par ailleurs, la Politique Sportive mise en œuvre sous cette mandature, a pour ambition en complément de la compétition et de la performance sportive, de prendre en compte les dimensions sociétales du Sport, véritables enjeux de la Politique du Sport Pour Tous :

- son rôle éducatif
- son rôle pour la santé,
- son rôle intergénérationnel,
- son rôle d'intégration,
- son rôle social.

Ces objectifs sont en corrélation avec ceux poursuivis par Le Comité International des Jeux Méditerranéens (CIMJ) dont le rôle est de promouvoir le sport et l'olympisme, les idéaux et les valeurs dont ils sont porteurs en encourageant le respect des principes éthiques fondamentaux, mettre le sport au service d'un développement harmonieux, la pratique du sport dans le cadre d'un bien-être physique et psychique, sans discrimination d'aucune sorte dans un esprit d'amitié et de solidarité ; autant d'objectifs que la Ville de Marseille se propose de partager en propageant cette notion élargie de culture du sport dans ses déclinaisons les plus variées.

L'enjeu de cette candidature pour Marseille est :

- de poursuivre une stratégie de Ville Évènements afin d'accroître la visibilité de la Métropole Marseillaise en Europe, en affirmant sa capacité à accueillir de grands événements internationaux,
- de créer un mouvement de sympathie et d'adhésion collective autour d'un projet fédérateur,
- d'aborder l'après Marseille 2013 et la perspective de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017, avec un projet renforçant l'attractivité et l'image d'une Ville active, générant des retombées positives pour l'emploi et l'économie locale.

La réussite de cette candidature repose sur la mobilisation collective des acteurs concernés du territoire capables de mettre en valeur toutes les facettes de notre dynamique sportive.

C'est pourquoi, le présent rapport a pour objet d'adopter le principe de la candidature à l'organisation des premiers Jeux Méditerranéens de Plage que la Ville de Marseille entend conduire en y associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Pour ces raisons, Marseille se porte candidate à l'organisation des premiers Jeux Méditerranéens de Plage pour l'année 2015 auprès du Comité International des Jeux Méditerranéens (CIMJ) domicilié à Maroussi (Athènes-Grèce).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès du Comité International des Jeux Méditerranéens (CIMJ) sis à Maroussi (Athènes – Grèce), pour l'organisation des premiers Jeux Méditerranéens de Plage pour l'année 2015.

ARTICLE 2 La préparation de cette candidature sera étroitement concertée avec les collectivités et institutions publiques, les représentants du mouvement sportif, et l'ensemble des partenaires concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0091/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Etude et réalisation de l'extension du cimetière des Vaudrans à Marseille - Clôture de l'opération confiée en mandat à la société d'économie mixte Marseille Aménagement par la convention n°01/453 - Quitus donné à Marseille Aménagement.

13-24197-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0594/EFAG du 16 juillet 2001, notre assemblée approuvait la convention de mandat confiant à Marseille Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réalisation de l'extension du cimetière des Vaudrans à Marseille.

Cette convention de mandat a été notifiée sous le numéro 01/453 complétée par deux avenants votés respectivement les 11 mars 2002 (délibération n°02/0395/TUGE) et 6 février 2006, (délibération n°06/0062/EFAG).

A ce jour l'opération est terminée.

Le mandataire a rempli les missions qui lui étaient confiées au titre de la convention, un état récapitulatif des dépenses et recettes a été remis au maître d'ouvrage conformément aux dispositions relatives à la reddition des comptes.

Le bilan comptable fait apparaître :

- un montant de dépenses de : 18 465 221,37 Euros TTC
- un montant de recettes de : 18 465 221,37 Euros TTC

intégrant un solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de : 3 873,45 Euros TTC.

Les missions d'étude et de travaux ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles et les travaux réceptionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°01/0594/EFAG DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0395/TUGE DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0062/EFAG DU 6 FEVRIER 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°01/453.

Ce document fait apparaître un coût global et définitif de 18 465 221,37 Euros TTC et un solde en faveur de la Ville de Marseille d'un montant de 3 873,45 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que la société Marseille Aménagement a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°01/453.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement pour ses missions au titre de la convention n°01/453.

ARTICLE 4 La recette correspondante au solde dû à la Ville de Marseille d'un montant de 3 873,45 Euros TTC sera imputée au budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0092/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

13-24209-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord-cadre (AAPC n°2012/64) avec les sociétés Dyadem SAS et Computacenter France pour la fourniture et livraison de consommables nécessaires aux imprimantes et télécopieurs, de supports de stockage et d'accessoires informatiques nécessaires aux services municipaux et assimilés.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Les limites de l'accord-cadre sur la base duquel seront passés les marchés subséquents sont définies comme suit :

Montant minimum : 624 000,00 Euros HT.

Montant maximum : 2 496 000,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°5867) avec la société NSF pour la fourniture de données géographiques de type « emplacements funéraires ».

La durée du marché est de deux ans.

Le marché est un marché mixte comprenant une partie fixe à prix global forfaitaire pour un montant de 20 905,85 Euros HT et une partie variable à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 11 765 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché à procédure adaptée ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/082) avec la société Ultimedia pour la fourniture de bornes alternatives pour les cimetières communaux.

La durée du marché est de trois ans.

Le montant du marché est de 55 720 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché à procédure adaptée ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0093/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Marché à procédure adaptée concernant la location de cinq tricycles conçus pour les forces de l'ordre, destinés à renforcer les moyens de la Police Municipale de la Ville de Marseille.

13-24238-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Police Municipale de la Ville de Marseille cherche à accroître ses moyens, par le biais de la location de cinq tricycles électriques destinés à renforcer les moyens logistiques de la Police Municipale de Marseille, pour faire face aux nouvelles missions de sécurité générées par la surveillance de nouvelles plates-formes de la ville et par l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

En conséquence, il convient de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ci-après désigné :

- Location de cinq tricycles conçus pour les forces de l'ordre, destinés à renforcer les moyens de la Police Municipale de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la location de cinq tricycles conçus pour les forces de l'ordre, destinés à renforcer les moyens de la Police Municipale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0094/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport d'oeuvres d'art pour la Ville de Marseille.

13-24192-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°10/379/FCS de transport d'oeuvres d'art arrive à son terme. Pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le contenu du service demandé est d'assurer, par des prestations ponctuelles, le transport d'oeuvres d'art et objets fragiles et précieux pour l'ensemble des directions de la Ville de Marseille, transports réalisés en France et à l'Etranger.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour le transport des oeuvres d'art pour la Ville de Marseille, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0095/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration des décors peints du Château Borély - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2012/0491 passé avec l'entreprise Atelier Meriguet-Carrère.

13-24221-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0365/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restauration des décors peints du Château Borély et leur réalisation selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Suite à la consultation lancée, en 4 lots, par avis public envoyé à la publication le 6 janvier 2012, l'entreprise Atelier Meriguet-Carrère, sise 84, rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, a été attributaire du lot n°3 Restauration des décors peints de la bibliothèque et de la chambre Louis de Borély.

Le marché correspondant a été notifié le 25 avril 2012 sous le numéro 2012/0491 pour un montant de 205 704 Euros HT soit 246 021,98 Euros TTC.

Alors que le plafond décoré de la Bibliothèque était en cours de restauration (seul le vernissage final restait à réaliser pour que l'achèvement de la restauration de l'oeuvre soit acquis) un sinistre est survenu le 12 septembre 2012.

Ce sinistre a engendré une dégradation importante de la zone centrale du décor peint. L'Atelier Meriguet-Carrère a immédiatement mis en oeuvre des mesures d'urgence pour préserver au maximum l'oeuvre sinistrée, à savoir notamment : mise en place de facing de protection pour limiter le décollement de la couche picturale, réalisation d'une structure fine sous plafond pour récupérer les chutes de matière picturale, sondages et examens.

Le sinistre précité a pour origine les manquements dans la mise en oeuvre d'un essai de mise en eau du sous-traitant agréé du groupement Girard/Dumez (titulaire du marché n°11/1152 concernant la restauration du château Borély, lot n°1 gros oeuvre, structure, maçonnerie, traitement des façades, cloisons, doublages, faux-plafonds, plâtrerie, carrelages, faïence) auquel était confiée la réalisation de travaux d'étanchéité des locaux techniques du R+2 (4 zones en comble) et particulièrement ceux de la salle 201, surplombant la bibliothèque.

L'essai de mise en eau, dont le protocole de mise en oeuvre établi par la société Dumez prévoyait une durée de 24h, a été exécuté sur une durée de plus de cinq jours, du jeudi 6 septembre au mardi 11 septembre.

A ce jour les assureurs des deux sociétés impliquées ont été saisis et des experts diligentés en vue de l'indemnisation de l'entier préjudice subi par la Ville de Marseille. Leurs décisions respectives concernant la prise en charge restent cependant attendues. Celle-ci devra impérativement intégrer le montant du présent avenant sans quoi la Ville mettrait en oeuvre les voies de droit lui permettant de recouvrer l'intégralité de ces sommes.

Dans l'attente des remboursements à intervenir, face à ce sinistre imprévisible et extérieur tant au maître d'ouvrage qu'à l'atelier de restauration, il convient de faire effectuer en urgence les réparations nécessaires par l'entreprise Atelier Meriguet-Carrère, titulaire de la qualification monuments historiques, en place sur le chantier et également pour des raisons de garantie.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 45 636,23 Euros TTC, à laquelle doit s'ajouter la prise en charge du coût des mesures d'urgence restées jusqu'ici à la charge de l'atelier de restauration pour un montant de 3 875,04 Euros TTC, soit un total de 49 511,27 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0365/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°2012/0491 passé avec l'entreprise Atelier Meriguet-Carrère.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0096/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - MISSION CINEMA-
Développement d'un atelier de
l'Euroméditerranée au Château de la Buzine -
Approbation de la convention quadripartite.**

13-24224-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un des objectifs poursuivi dans le cadre de Marseille Provence 2013 est de bâtir un espace consacré au dialogue des cultures de l'Europe et de ses Suds, à l'accueil et à la rencontre des artistes, à la transmission des savoirs et à la production des œuvres du territoire.

Ce projet, appelé les ateliers de l'Euroméditerranée est ouvert sur la ville, sur la vie des citoyens et s'efforce de rapprocher l'art et la société. Il a pour ambition d'être pérennisé après l'année 2013. Il s'agit de promouvoir la notoriété de Marseille et sa région en termes d'attractivité du territoire et de développer les liens sociaux, et les accès à la culture des populations. Il prend la forme d'un appel à partenariat de différentes entités, entreprises, administration, collectivités territoriales, susceptibles d'accueillir un artiste, sélectionné par l'association avec l'approbation de son Conseil d'Administration. A travers des rencontres et des moments partagés, les différents publics sont ainsi sensibilisés à la création artistique contemporaine. Enfin, les œuvres produites dans le cadre des ateliers de l'Euroméditerranée sont présentées lors des différentes manifestations qui se déroulent sur le territoire de Marseille Provence 2013.

Une soixantaine de résidences d'artistes a ainsi été installée dans les entreprises et les institutions publiques. Une telle expérience est menée au sein des Bureaux Municipaux de Proximité. La Ville a choisi d'être partenaire d'un nouveau projet coordonné par Marseille Provence 2013, intitulé Pagnol au Pays de l'or bleu.

Dans le cadre de cette opération, un artiste, Christophe Fiat sera en résidence au Château de la Buzine pour mener un projet de création artistique. Ce dernier prendra la forme d'un atelier d'écriture autour de Marcel Pagnol, de visites guidées par des acteurs du Château de la Buzine, ainsi que la création d'une série de chansons sur Pagnol évoquant les moments de sa vie.

Pour concrétiser l'accord de partenariat quadripartite entre la Ville de Marseille, l'association Marseille Provence 2013, l'artiste Christophe Fiat et le producteur délégué, l'association Cinéma Connection, une convention est signée, établissant les devoirs et obligations, ainsi que les engagements de chacune des parties.

La participation de la Ville s'élève à 25 000 Euros sur un budget global de 35 000 Euros. Les versements au producteur délégué se feront selon les modalités fixées dans la convention quadripartite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention liant la Ville de Marseille, la Mission Marseille 2013, l'artiste et son producteur délégué, l'association Cinéma Connection, précisant les obligations et responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du versement au producteur délégué, l'association Cinéma Connection d'un montant de 25 000 Euros selon les modalités fixées par la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention quadripartite ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville, code service 11204 – nature 6228 – fonction 023.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0097/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acquisition de matériel sportif et ludique pour piscines.

13-24233-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de valoriser ses équipements et de promouvoir la pratique de Sport, la Ville de Marseille acquiert régulièrement du matériel destiné à l'équipement des piscines.

Ces acquisitions étaient jusqu'à présent réalisées par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins et pour couvrir une période plus longue, il convient désormais de passer en procédure formalisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de matériels sportifs et ludiques pour piscines.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, nature 60632, fonction 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0098/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'International Council of Museums (ICOM) pour l'année 2013.

13-24211-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ICOM (International Council of Museums) est la structure dépendant de l'UNESCO qui réunit la plupart des grands musées mondiaux.

Depuis de nombreuses années, l'adhésion de la Ville de Marseille à cette structure permet aux personnels du Service des Musées de participer activement au premier réseau international des professionnels des musées et d'inscrire ainsi les musées de Marseille dans des réseaux internationaux dynamiques.

Cette adhésion permet, par ailleurs, aux professionnels des musées, d'accéder gratuitement à tous les musées nationaux et expositions en France et à l'étranger et de se tenir ainsi régulièrement informés de l'actualité dans leur secteur d'activité. Le statut de membre de l'ICOM permet notamment de participer aux délibérés des comités nationaux.

Il est donc proposé le renouvellement, pour l'année 2013, de l'adhésion de la Ville de Marseille à cette organisation, au profit du Service des Musées, représentant un coût de 775 Euros (sept cent soixante-quinze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM (International Council of Museums) – Comité National Français au profit du Service des Musées, pour l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 775 Euros pour l'année 2013 sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0099/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et Sotheby's dans le cadre de l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au Musée Cantini.

13-24227-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1419/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue avec la Société Sotheby's, un partenariat relatif à la soirée de vernissage de l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

Le Musée Cantini invite à découvrir l'œuvre de Matta, l'un des très grands artistes du XX^{ème} siècle. Matta a pris une place majeure au sein du surréalisme – mouvement étroitement lié à l'histoire de Marseille et de ses collections.

La Société Sotheby's s'engage à soutenir la soirée de vernissage de l'exposition Matta, soit un mécénat global estimé à 6 000 Euros.

Les partenaires ayant souhaité préciser les modalités d'organisation de la soirée de vernissage, il convient de proposer une nouvelle version de la convention précédemment approuvée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée qui remplace la version précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1419/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Sotheby's pour l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire présentée au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le budget primitif 2013, MPA 23262818.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0100/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de mécénat
conclue entre la Ville de Marseille et le Grand
Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Centre et l'Hôtel
Novotel Vieux-Port dans le cadre de l'exposition
Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au
musée Cantini.**

13-24234-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Centre et l'Hôtel Novotel Vieux-Port souhaitent s'associer pour l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire présentée au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

Le Musée Cantini invite à découvrir l'œuvre de Matta, l'un des très grands artistes du XX^{ème} siècle. Matta a pris une place majeure au sein du surréalisme – mouvement étroitement lié à l'histoire de Marseille et de ses collections.

Le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Centre et l'Hôtel Novotel Vieux-Port s'engagent à soutenir la soirée de vernissage de l'exposition Matta, soit un mécénat global estimé à 2 950 Euros.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire apparaître le logo de Accor Hôtels, fournisseur officiel de Marseille Provence 2013 sur le carton d'invitation au vernissage de l'exposition et à fournir gracieusement 92 entrées à l'exposition.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de mécénat, ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Centre et l'Hôtel Novotel Vieux-Port pour l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire présentée au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2013, nature et fonctions correspondantes, MPA 23262818.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0101/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2012/1206 conclue entre la Ville de
Marseille et l'association Ensemble Télémaque.**

13-24220-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1994, l'association Ensemble Télémaque s'est faite connaître à Marseille, en France et à l'étranger pour l'originalité de ses créations.

Le travail de croisement avec le spectacle vivant effectué à partir de 2001 a permis de renouveler à la fois le public et l'esthétique de la musique contemporaine.

Toutefois en quinze ans, cette association qui assure près de soixante dix représentations par an et mène des projets de qualité à vocation pédagogique dans les établissements d'enseignement n'a jamais eu de salle de répétition.

Un lieu propre permettant l'installation de matériel musical et offrant un espace de croisement pour le cirque, la danse et le théâtre est devenu indispensable pour assurer la pérennité et le développement de cette structure.

L'ancien cinéma le Rio situé dans le quartier de L'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille répond à ces exigences. Il accueillera une salle de répétition, un lieu de résidence pour les artistes et une salle recevant du public. Il deviendra un espace ouvert sur la musique et le spectacle vivant.

Par délibération n°10/0641/CURI du Conseil Municipal du 21 juin 2010, avenant n°1 à la convention n°08/220 du 4 février 2008, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement de 100 000 Euros au profit de Ensemble Télémaque pour la réhabilitation générale du Rio.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012, compte-tenu du retrait du Ministère de la Culture (DRAC-PACA) et du surcoût des travaux répondant aux normes d'accueil des artistes et du public pour l'accessibilité handicapé et l'isolation acoustique et phonique, la Ville de Marseille a voté l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) portant la participation de la Ville de Marseille à 180 000 Euros, soit 30,76% pour un coût total des travaux de 585 235,81 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention n°2012/1206.

Toutefois, la convention n°08/220 étant devenue caduque avant l'achèvement des travaux, seuls 14 300 Euros (quatorze mille trois cents Euros) ont été mandatés. Ainsi, le solde de 85 700 Euros (quatre vingt cinq mille sept cents Euros), restant à mandater, est repris dans la nouvelle convention qui s'élève de ce fait à 165 700 Euros (cent soixante cinq mille sept cents Euros).

La subvention d'investissement arrêtée à 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) dans le plan de financement et relative à la participation totale de la Ville aux travaux de réhabilitation de l'ancien cinéma le Rio, inclut les 14 300 Euros (quatorze mille trois cents Euros) qui ont été versés à l'association en application des dispositions de la précédente convention n°08/220, aujourd'hui caduque.

Ainsi, le montant de la subvention d'investissement concernée par la convention n°2012/1206 s'élève à 165 700 Euros (cent soixante cinq mille sept cents Euros).

Compte tenu de ces précisions, il convient de procéder à l'adoption au Conseil Municipal de l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention n°2012/1206 précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/1206 du 31 octobre 2012, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0102/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Diagnostic technique complet et travaux
d'urgence à l'Ecole Supérieure d'Art et de
Design Marseille Méditerranée, 184 avenue de
Luminy - 9ème arrondissement - Financement.**

13-24240-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée au Festival de Jazz des cinq Continents et à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1314/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un diagnostic technique complet et les travaux d'urgence à l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer au projet, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1314/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un diagnostic technique complet et les travaux d'urgence à l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0103/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Travaux d'urgence et de sécurité à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée - 9ème arrondissement - Financement.

13-24241-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée au Festival de Jazz des cinq Continents et à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0537/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité des menuiseries et des produits verriers à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, année 2009, relative aux études et travaux d'un montant de 500 000 Euros.

Par délibération n°12/0935/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2009, à hauteur de 735 000 Euros, portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 1 235 000 Euros.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer au projet, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0537/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0935/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'opération travaux d'urgence et de sécurité à l'Ecole Supérieure des Arts et de Design Marseille-Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0104/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Versement du solde 2012 à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

13-24222-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite verser le solde de la subvention 2012 à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange au titre des actions sociales menées au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents et adultes ;
- des séjours en pension complète ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social.

En effet, la production par l'association des pièces justificatives de l'action nous est parvenue trop tardivement pour permettre le paiement du solde de la subvention 2012.

Un avenant ci-annexé détermine les modalités de paiement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé qui permet de proroger la durée de la convention n°2012/528 de 6 mois aux seuls fins du paiement du solde de la subvention allouée en 2012, par la délibération n°12/0384/SOSP du 9 mars 2012, sur la base des pièces justificatives requises.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0105/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - Délégations accordées au maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13-24250-DF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, article 1, 3^{ème} alinéa, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites des sommes inscrites, chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change d'une durée inférieure à vingt-cinq ans, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans l'attente de la mise en place effective du programme EMTN prévue au second semestre 2013, la Ville de Marseille souhaiterait pouvoir bénéficier dès à présent des opportunités de marchés.

En effet, compte tenu du volume important des liquidités disponibles sur les marchés financiers début 2013, la Collectivité pourrait obtenir des financements désintermédiés à taux très attractifs.

Considérant l'opportunité de diversifier les sources de financement de la Ville de Marseille, il est donc apparu nécessaire de préciser par la présente délibération l'article 1, 3^{ème} alinéa dans les termes suivants :

Les emprunts réalisés par la Ville de Marseille pourront prendre la forme de contrats de prêts ou d'émissions obligataires, cotées ou non cotées.

Les émissions obligataires pourront être réalisées dans le cadre du programme EMTN dont la mise en place a été autorisée par la délibération n°12/1307/FEAM ou sous le format « stand alone ». Le terme « stand alone » signifie de façon autonome, hors programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18,
L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2008
VU LA CIRCULAIRE NOR/IOCB 1015077C DU 25 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1, 3^{ème} alinéa de la délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008 est précisé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites des sommes inscrites, chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change d'une durée inférieure à vingt-cinq ans, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts réalisés par la Ville de Marseille pourront prendre la forme de contrats de prêts ou d'émissions obligataires, cotées ou non cotées.

Les émissions obligataires pourront être réalisées dans le cadre du programme EMTN dont la mise en place a été autorisée par la délibération n°12/1307/FEAM ou sous le format « stand alone ». Le terme « stand alone » signifie de façon autonome, hors programme.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des différentes opérations d'emprunts précitées et à engager toutes les procédures utiles à leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de certaines décisions visées à l'article 1 aux élus et fonctionnaires municipaux visés aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION